

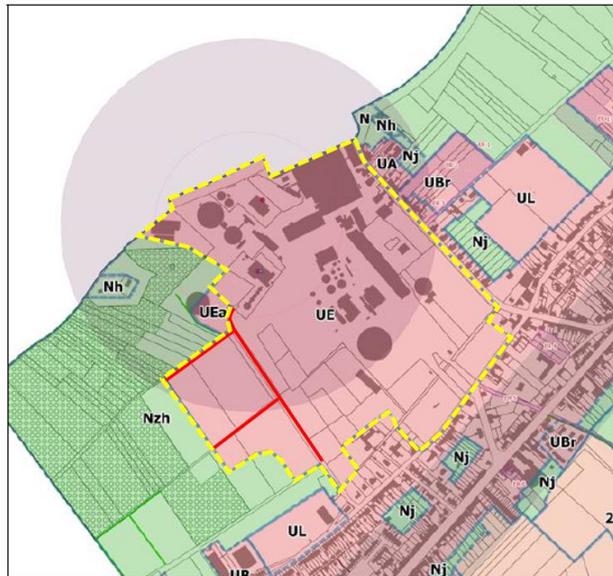


**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE  
CAMBRAI**

## **COMMUNE D'ESCAUDŒUVRES**



### **MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET ALIENATION DE CHEMINS RURAUX**

### **ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

**Du 2 décembre 2024 au 6 janvier 2025**

## **1. RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**COMMISSAIRE ENQUETEUR : Claude NAIVIN, désigné par Monsieur le Président du  
Tribunal Administratif de Lille le 23 octobre 2024**

**Dossier N° E24000110 / 59**

## SOMMAIRE

<b>1. PRESENTATION GENERALE.....</b>	<b>4</b>
<b>1.1. Objet et cadre de la procédure.....</b>	<b>4</b>
1.1.1. Objet de l'enquête .....	4
1.1.2. Cadre d'élaboration du projet de modification du PLU.....	4
1.1.3. Autorité organisatrice et référents de l'enquête .....	4
1.1.4. Cadre juridique.....	5
<b>1.2. Synthèse des enjeux et objectifs des projets .....</b>	<b>5</b>
1.2.1. Contexte territorial .....	5
1.2.2. Urbanisme.....	6
1.2.3. Modification du PLU .....	8
1.2.3.1. <i>Les évolutions proposées.....</i>	8
1.2.3.2. <i>Enjeu économique .....</i>	9
1.2.3.3. <i>Enjeux urbains et environnementaux .....</i>	9
1.2.4. Aliénation de chemins ruraux.....	10
<b>1.3. Composition du dossier d'enquête .....</b>	<b>11</b>
<b>1.4. Remarques du commissaire enquêteur .....</b>	<b>13</b>
<b>2. CONCERTATION PREALABLE .....</b>	<b>14</b>
<b>3. CONSULTATION ADMINISTRATIVE .....</b>	<b>14</b>
<b>4. ORGANISATION ET PREPARATION DE L'ENQUETE .....</b>	<b>15</b>
<b>4.1. Désignation du commissaire enquêteur .....</b>	<b>15</b>
<b>4.2. Arrêté d'ouverture de l'enquête .....</b>	<b>15</b>
<b>4.3. Réunions préparatoires et visite du site .....</b>	<b>16</b>
<b>4.4. Mesures de publicité.....</b>	<b>17</b>
4.4.1. Affichage .....	17
4.4.2. Publications .....	17
4.4.3. Autres supports .....	18
<b>5. DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....</b>	<b>18</b>
<b>5.1. Accueil du public .....</b>	<b>18</b>
<b>5.2. Permanences.....</b>	<b>19</b>
<b>5.3. Clôture de l'enquête.....</b>	<b>20</b>
<b>5.4. Climat de l'enquête .....</b>	<b>21</b>
<b>6. SYNTHESE DE LA CONTRIBUTION PUBLIQUE .....</b>	<b>21</b>
<b>6.1. Bilan de la participation.....</b>	<b>21</b>
6.1.1. Bilan quantitatif général .....	21
6.1.2. Bilan géographique.....	22

<b>6.2. Synthèse des observations et réponses de la Commune</b> .....	<b>22</b>
6.2.1. Volet modification du PLU .....	22
6.2.1.1. <i>Les thématiques récurrentes de la contribution publique</i> .....	23
6.2.1.2. <i>Diverses questions et points spécifiques</i> .....	23
6.2.1.3. <i>Des propositions et demandes du public</i> .....	23
6.2.2. Volet aliénation de chemins ruraux.....	24
6.2.3. Eléments de conclusion de la synthèse des observations .....	24
6.2.4. Réponses de la Commune aux observations du public.....	24
<b>7. QUESTIONNAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</b> .....	<b>25</b>
<b>8. CONCLUSION</b> .....	<b>25</b>
<b>ANNEXES</b> .....	<b>27</b>
Annexe 1 : Glossaire.....	28
Annexe 2 : Affichage.....	29
Annexe 3 : Certificat d’affichage.....	30
Annexe 4 : Insertions dans la presse .....	31
<b>Annexe 5 : Tableau des observations du public et des réponses de la Commune</b> ...	<b>35</b>
Annexe 6 : Questionnaire du commissaire enquêteur et réponses de la Commune.....	69

# 1. PRESENTATION GENERALE

## 1.1. Objet et cadre de la procédure

### 1.1.1. Objet de l'enquête

L'enquête publique unique objet du présent rapport, qui s'est déroulée du 2 décembre 2024 au 6 janvier 2025, est à l'initiative de la Commune d'Escaudœuvres (3200 habitants), située dans le département du Nord, dans l'arrondissement et l'agglomération de Cambrai.

Elle porte simultanément sur deux objets non liés :

- La modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune, prescrite par arrêté du Maire du 27 mai 2024.

Cette procédure vise l'adaptation du règlement d'une zone d'activités industrielles (UE) d'environ 28,5 hectares, occupée par la sucrerie Tereos, fermée depuis mars 2024 et en cours de démantèlement, dans l'objectif, qualifié d'utilité publique, de reconversion du site par l'implantation de nouvelles entreprises.

Les évolutions envisagées concernent les règles d'implantation, de hauteur et d'aspect extérieur des futures constructions.

- L'aliénation de trois chemins ruraux situés dans l'enceinte de l'usine Tereos, inaccessibles au public et ne présentant pas d'intérêt pour la collectivité. Cette régularisation foncière a été engagée par délibération du Conseil municipal d'Escaudœuvres du 15 novembre 2024.

Bien que relevant séparément de modalités de consultation du public issues de législations différentes (code de l'environnement dans le premier cas, code rural et de la pêche maritime et code des relations entre le public et l'administration dans le second), ces deux objets ont été regroupés dans une enquête unique en application notamment de l'article L123-6 du code de l'environnement.

Cette enquête donne lieu à un rapport unique et à des conclusions et avis du commissaire enquêteur séparés sur la modification du PLU et sur l'aliénation des chemins.

### 1.1.2. Cadre d'élaboration du projet de modification du PLU

La Commune a d'abord saisi la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) sur son projet de modification du PLU le 8 juillet 2024. Cette dernière a rendu un avis conforme de non soumission de ce projet à évaluation environnementale le 4 septembre 2024.

La Commune a ensuite notifié celui-ci aux personnes publiques associées à la procédure, comme prévu par le code de l'urbanisme, le 1<sup>er</sup> octobre 2024. Trois avis lui ont été transmis (*cf. chapitre 3*).

Elle a enfin organisé une réunion publique d'information sur l'évolution du PLU, tenant lieu de concertation préalable, le 21 octobre 2024.

### 1.1.3. Autorité organisatrice et référents de l'enquête

L'enquête publique est organisée sous l'autorité de Monsieur le Maire d'Escaudœuvres.

Pendant son déroulement, le commissaire enquêteur a eu pour principaux interlocuteurs :

- Monsieur Thierry BOUTEMAN, Maire ;

- Madame Cathy HOLIN, Directrice Générale des Services ;
- Monsieur Raphaël WIART, Responsable Communication ;
- Monsieur Julien DERIEUX, PADE Ingénierie (bureau d'études chargé par la Commune du dossier technique).

#### **1.1.4. Cadre juridique**

La présente enquête publique s'inscrit dans le cadre juridique suivant (liste non exhaustive) :

- Le code de l'environnement, articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ;
- Le code de l'urbanisme, articles L153-36 et suivants relatifs à la modification du PLU ;
- Le code rural et de la pêche maritime, article L161-10 et articles R161-25 à R161-27 relatifs à l'aliénation des chemins ruraux ;
- Le code des relations entre le public et l'administration, articles L134-1 et L134-2 et articles R134-3 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ;
- L'arrêté de Monsieur le Maire d'Escaudœuvres du 27 mai 2024 prescrivant la modification n°2 du PLU ;
- La délibération du Conseil municipal d'Escaudœuvres du 15 novembre 2024 portant sur l'aliénation des chemins ruraux ;
- La décision n° E24000110 / 59 du 23 octobre 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur ;
- L'arrêté n° 2024-114 de Monsieur le Maire d'Escaudœuvres du 8 novembre 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique et définissant les modalités de son organisation.
- Les pièces du dossier soumis à enquête publique.

## **1.2. Synthèse des enjeux et objectifs des projets**

### **1.2.1. Contexte territorial**

La commune d'Escaudœuvres fait partie de la couronne nord de l'agglomération de Cambrai. Le site de la sucrerie Tereos, d'une superficie d'environ 28,5 hectares, s'y inscrit en limite d'urbanisation, sur la rive droite de l'Escaut canalisé, entre ce dernier et la RD630, axe routier Cambrai-Valenciennes autour duquel s'est développé le tissu urbain.

Il s'agit d'une emprise industrielle historique du Cambrésis, créée il y a 150 ans, aujourd'hui accessible côté nord depuis la RD61 et côté sud depuis la RD630 (rue Jean Jaurès) par des voiries secondaires pour partie contiguës au site : rue d'Erre (RD61E), bordée de maisons anciennes liées à l'industrialisation et rue du Marais (habitations, école maternelle).

Autrefois desservi par la voie d'eau (dont la section concernée n'est plus utilisée pour le transport de fret) et par une voie ferrée, le site est aujourd'hui distant de 6 km de l'échangeur autoroutier le plus proche.

Son périmètre jouxte au sud-ouest un espace naturel pour partie boisé (zone à dominante humide répertoriée au SDAGE Artois-Picardie), limitrophe du territoire de la ville de Cambrai (secteur comprenant une clinique, des bâtiments universitaires et un château-hôtel).

En frange du site, un ruisseau : le Rio Noir, longe à découvert la rue d'Erre.

L'usine existante comprend un ensemble de bâtiments et structures pour le stockage, le lavage et la préparation des betteraves, leur transformation (découpe, purification, évaporation, cristallisation) pour extraire le sucre, le séchage, le conditionnement et le stockage du produit fini. Celui-ci est effectué dans des silos situés en bordure d'Escaut dans la partie nord-ouest du site, l'un deux, d'une hauteur de plus de 50 m, constituant un élément repère du paysage d'Escaudœuvres.

La production de sucre a cessé en mars 2024 (entraînant la suppression de 123 emplois sur le territoire), le groupe Tereos maintenant toutefois sur place une activité logistique avec la conservation des silos. Les autres installations sont en cours de démantèlement, générant une friche à requalifier. Seuls seront préservés deux bâtiments à valeur patrimoniale rue d'Erre, destinés à être réhabilités.

Les chemins ruraux que la Commune souhaite aliéner s'inscrivent dans la partie sud-ouest non bâtie du site, principalement autour de bassins de décantation. Ils se trouvent ainsi dans l'enceinte de l'entreprise Tereos, qui a par ailleurs sollicité leur acquisition.

### **1.2.2. Urbanisme**

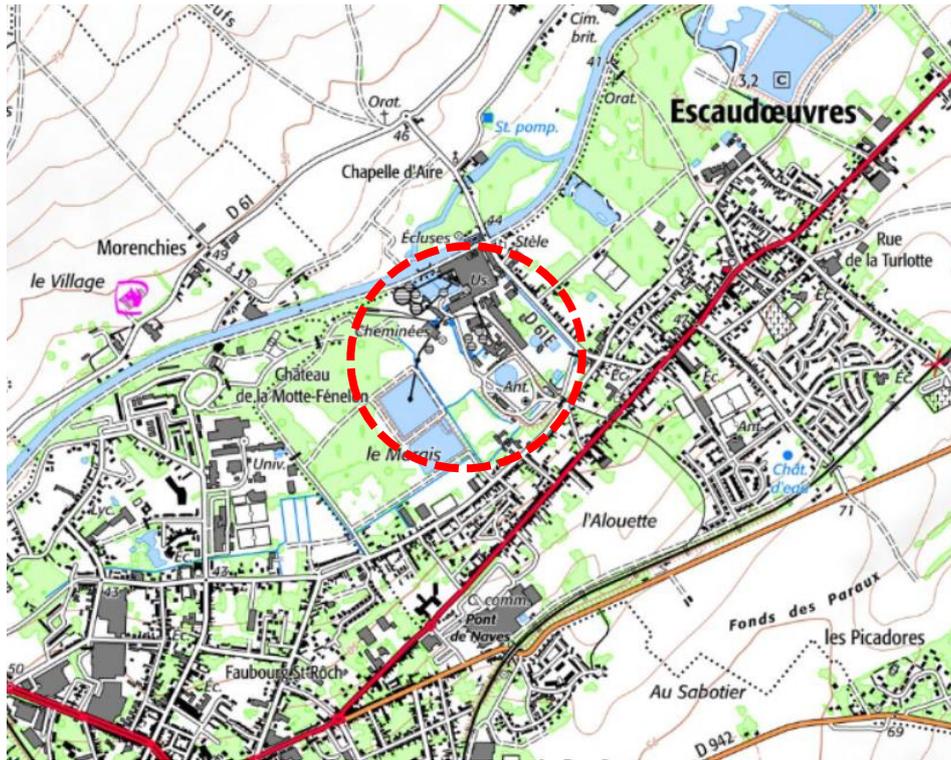
La Commune d'Escaudœuvres est dotée d'un PLU approuvé le 11 décembre 2013. Les orientations d'aménagement et de développement mises en avant dans ce document visent par exemple :

- La maîtrise de la croissance urbaine et l'équilibre de l'offre de logements ;
- La préservation de la forme urbaine et du patrimoine architectural du territoire ;
- La rénovation et la création de quartiers ;
- La préservation des activités agricoles ;
- La création d'une nouvelle zone d'activités ;
- La création/valorisation de liaisons douces ;
- La préservation des éléments identitaires du paysage et des espaces naturels ;
- La prévention des inondations.

Les vocations des espaces définies par le PLU doivent être compatibles avec les orientations du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Cambrésis, porté par le PETR du Cambrésis, document de planification stratégique et de mise en cohérence des politiques publiques de développement et d'aménagement du territoire de l'arrondissement de Cambrai (regroupant 116 communes).

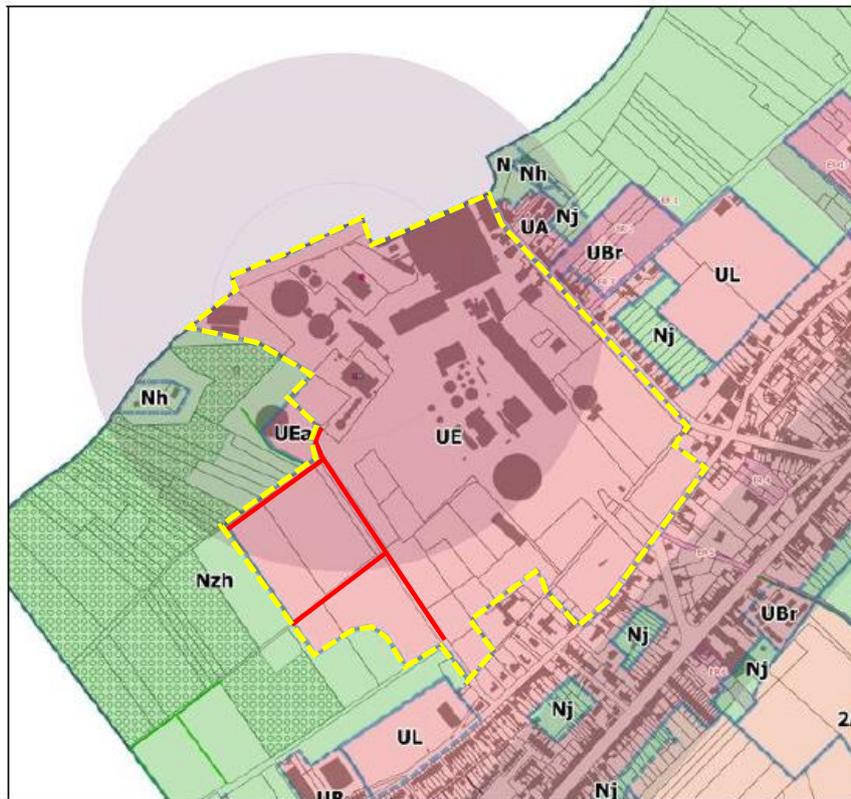
Le PLU d'Escaudœuvres classe l'emprise de la sucrerie Tereos en zone d'activités économiques (UE), caractérisée par la présence d'activités industrielles et de leurs constructions annexes : entrepôts et constructions supports.

Le règlement de la zone indique que son impact doit être minimisé par un traitement paysager qualitatif des délaissés des aires de stationnement, des abords et des espaces libres et qu'un traitement architectural de qualité des constructions s'impose.



Source Géoportail

*Illustration 1 : Situation de la zone des projets.*



Source PLU Escaudœuvres

*Illustration 2 : Extrait du PLU - zone UE (contour jaune) et chemins (en rouge) concernés.*

Le périmètre de la zone UE a été redéfini dans le cadre d'une modification simplifiée du PLU pour rectification d'erreur matérielle, approuvée le 11 septembre 2024.

L'objectif d'une requalification industrielle du site respecte le principe du SCoT qui, en matière d'accueil économique, priorise la reconversion des sites existants ou mutables, permettant notamment de contribuer à la limitation des extensions de l'urbanisation.

### **1.2.3. Modification du PLU**

#### **1.2.3.1. Les évolutions proposées**

La modification du PLU d'Escaudœuvres ne peut remettre en cause les orientations fondamentales du projet d'aménagement et de développement urbain traduit dans le document.

Elle résulte de la volonté de la Commune de revoir le règlement écrit de la zone UE de la sucrerie pour y favoriser l'implantation de nouvelles activités, tout en tenant compte de la proximité des habitations riveraines (rue d'Erre et rue du Marais).

Les évolutions portent sur l'adaptation de trois articles du règlement de la zone :

- L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (article UE6)

Le PLU en vigueur fixe un recul minimal des constructions de 5 m par rapport à la limite d'emprise des voies bordant la zone, qu'il est proposé de passer à 40 m.

Cette disposition permet un éloignement effectif des premières futures constructions des habitations riveraines des rues concernées donnant sur le site d'environ 50 m, à l'exception ponctuelle de maisons situées côté opposé en limite de la zone UE, concernées par un retrait par rapport aux limites séparatives de propriété, inchangé, de 5 m.

Un recul minimal supplémentaire est introduit pour l'implantation des constructions de hauteur supérieure à 25 m, de 120 m par rapport à la limite d'emprise de la rue d'Erre et de 200 m par rapport à celle de la rue du Marais.

- La hauteur des constructions (article UE10)

Cette dernière est actuellement limitée à 15 m, alors que des gabarits beaucoup plus élevés sont présents dans la zone (silos). Les besoins économiques pris en compte sont de 25 à 50 m.

En correspondance avec les modifications de l'article UE6, les nouvelles constructions devront respecter une hauteur maximale :

- de 25 m dans un recul de 40 à 120 m par rapport à la limite d'emprise de la rue d'Erre et de 40 à 200 m par rapport à celle de la rue du Marais ;
- de 50 m au-delà de 120 m par rapport à la limite d'emprise de la rue d'Erre et de 200 m par rapport à celle de la rue du Marais.

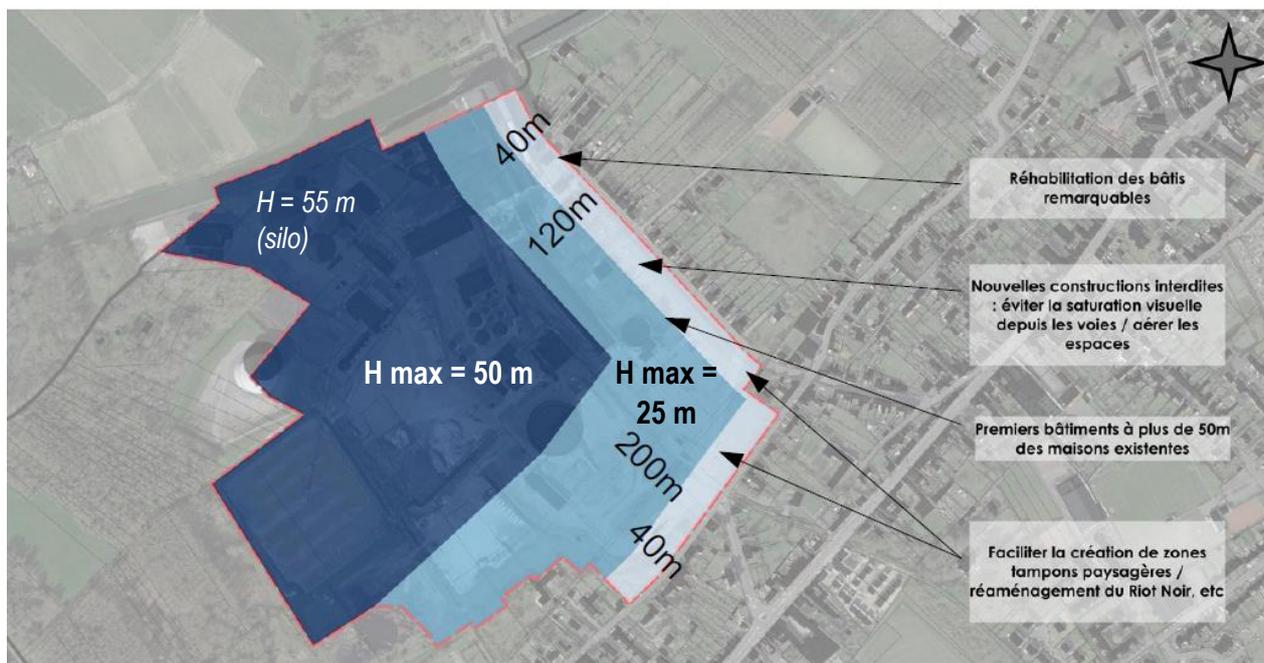
Pour mémoire, les règles ne concernent pas les ouvrages techniques, cheminées, antennes et autres superstructures.

- L'aspect extérieur des constructions (article UE11)

Les règles en vigueur en zone d'activités sur le territoire communal relatives aux matériaux et aux couleurs sont jugées trop restrictives pour l'accueil de nouvelles entreprises, en prescrivant par exemple des couleurs de façade foncées dans les tons gris.

La Commune envisage de changer cette disposition pour l'utilisation de tons clairs de finition mate, pour raisons esthétiques, mais aussi thermiques et énergétiques.

La réglementation des clôtures est enfin adaptée pour une meilleure sécurisation des sites industriels en limite d'urbanisation entre zone d'activités et zone naturelle, où seule la réalisation d'une haie végétale est actuellement imposée. Cette obligation est supprimée pour autoriser d'autres types de clôture, avec possibilité maintenue de doublage par une haie arbustive.



Source PADE Ingénierie

*Illustration 3 : Implantations et hauteurs des constructions proposées.*

### **1.2.3.2. Enjeu économique**

Bien que la présentation de la modification du PLU ne précise pas la nature des nouvelles activités susceptibles de remplacer la sucrerie, il s'avère que les adaptations réglementaires proposées ont été définies pour permettre l'implantation d'une usine de produits surgelés à base de pommes de terre, portée par le groupe belge Agristo.

Ce projet de réindustrialisation du site, appelé Agrist'Hauts de France, a été annoncé en 2023 par le Ministre de l'Industrie, puis présenté au public à l'été 2024, dans le cadre d'une concertation préalable à l'initiative de l'industriel, dans un périmètre de 14 communes, encadrée par la CNDP. Il est annoncé comme potentiellement créateur à terme de 300 à 350 emplois et ouvrant de nouveaux débouchés aux agriculteurs de la région.

### **1.2.3.3. Enjeux urbains et environnementaux**

Les évolutions réglementaires de la zone UE proposées répondent à un besoin d'augmentation des gabarits constructibles sur le site, tout en éloignant au mieux les futurs bâtiments des zones d'habitat voisines.

A cet égard on recense sur le pourtour du site environ 90 maisons le long des rues d'Erre et du Marais, ainsi qu'un projet de bégainage rue d'Erre.

Les nouvelles règles d'implantation et de hauteur des constructions visent à optimiser l'intégration des futures installations dans le cadre de vie de proximité, en limitant l'impact sur les riverains, ainsi que dans le grand paysage :

- Par la création de bandes tampon inconstructibles favorables à l'ouverture et à l'aération des espaces, au confort visuel et sonore, à la mise en valeur des éléments naturels du site (Rio Noir) et à la création de franges végétales denses. Ces bandes n'ont pas vocation à la circulation des poids-lourds interne au site ;
- Par la limitation des effets visuels de mur directement face aux habitations (le règlement actuel autorisant par exemple une hauteur de bâtiment de 15 m à 5 m des rues d'Erre et du Marais) ;
- Par l'implantation des plus grandes structures à l'arrière du terrain, près des silos de Tereos, dans une recherche de cohérence des futurs volumes bâtis, en association avec DDTM, CAUE et architecte conseil. Les plus grands bâtiments resteront de hauteur inférieure à celle du principal silo.

Un autre objectif évoqué (hors modification du PLU) est d'éviter la circulation des poids lourds sur la rue d'Erre, par l'aménagement d'une nouvelle entrée de zone au nord de la rue.

Enfin, le changement de prescriptions de l'aspect extérieur des constructions, privilégiant l'utilisation de tons de façade clairs non réfléchissants, est motivé par des avantages esthétiques, mais aussi thermiques et énergétiques (moindre absorption de la chaleur par les bâtiments, meilleur confort intérieur et meilleure performance énergétique globale, réduction des îlots de chaleur urbains).

Les adaptations réglementaires retenues sont présentées comme respectueuses des orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU, par exemple concernant :

- Le confortement de la qualité du cadre de vie ;
- La qualification des franges urbaines et des espaces publics ;
- La requalification du site, en évitant le maintien d'une friche industrielle, avec l'insertion de nouvelles activités ;
- La limitation des nuisances ;
- La préservation de la zone à dominante humide bordant le côté sud-ouest du site.

Ainsi, globalement, elles ne compromettent pas l'économie générale du PLU et respectent l'objectif réglementaire national du « zéro artificialisation nette » (ZAN).

#### **1.2.4. Aliénation de chemins ruraux**

Le projet d'aliénation concerne :

- La majeure partie d'un chemin rural dit « du Marais », accessible depuis la rue du Marais mais fermée au public car comprise dans l'enceinte clôturée de l'entreprise Tereos, où elle constitue un espace tampon entre des zones de stockage et des bassins de décantation ;
- Un sentier rural en limite nord des bassins de Tereos, rejoignant le chemin du Marais ;
- Une partie d'un ancien fossé occupée par les bassins de Tereos.

Le linéaire total considéré est de 690 m, pour une surface totale de 46,84 ares.

Ces emprises non cadastrées font déjà l'objet d'usages privés et ne présentent aucun caractère d'intérêt général, l'entreprise Tereos souhaitant les acquérir afin de régulariser son domaine foncier (l'aliénation une fois décidée entraînant la mise en demeure des propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété).



Source PADE Ingénierie

*Illustration 4 : Localisation des chemins au sein de l'entreprise Tereos.*

L'état du parcellaire riverain de ces chemins montre en effet que tous les terrains appartiennent à l'entreprise Tereos, exception faite d'une parcelle en zone naturelle propriété de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Le prix du foncier a été estimé par le service des Domaines à 1 €/m<sup>2</sup> hors taxes et hors droits, avec une marge d'appréciation de 15%.

### **1.3. Composition du dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête publique unique a été constitué en application des articles L123-6 et R123-8 du code de l'environnement et R161-26 du code rural et de la pêche maritime.

Il contient les pièces administratives et techniques listées et décrites sommairement dans le tableau ci-après, présentées en trois parties :

- Volet commun sur l'enquête publique unique ;
- Dossier de modification du PLU ;
- Dossier d'aliénation de chemins ruraux.

Les documents techniques et la constitution du dossier d'enquête ont été réalisés par le bureau d'études PADE Ingénierie.

L'ensemble des éléments, totalisant 114 pages, a été produit en version papier disponible en Mairie d'Escaudœuvres et en version numérique consultable et téléchargeable sur le site internet de la Commune.

Les informations ainsi mises à la disposition du public permettent une prise de connaissance détaillée et complète de la nature des projets objets de l'enquête et de la procédure suivie.

Volet	Contenu	Pages
	Bordereau des pièces	2
<b>1</b>	<b>ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE</b>	
	Arrêté d'ouverture de l'enquête publique du 8/11/2024	4
	Note de présentation non technique des projets objets de l'enquête - <i>dossier de modification du PLU</i> - <i>dossier d'aliénation de chemins ruraux</i>	3
	Mention des textes régissant l'enquête publique	5
<b>2</b>	<b>MODIFICATION DU PLU</b>	
	Arrêté de prescription de la modification du PLU du 27/05/2024	2
	<b>Avis des personnes publiques associées :</b> - Courriers de notification du projet ( <i>11 destinataires</i> ) - Avis de l'Agence de l'Eau - Avis du Département du Nord - Avis de la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais	11 4 1 1
	<b>Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale</b> - Courrier de saisine - Avis de la MRAE	1 3
	<b>Bilan de la concertation préalable</b>	7
	<b>Dossier de modification</b>	
	<b>1. Notice de présentation</b> - Présentation de la procédure de modification du PLU - Contexte de la modification : <i>historique du document d'urbanisme et contexte de la modification (reconversion du site de l'usine Tereos)</i> - Présentation des modifications apportées : <i>objectifs de la modification, documents du PLU concernés (règlement écrit), définitions de la modification (état initial du secteur, présentation des adaptations – règlement avant et après modification – et justifications), incidences sur l'environnement et compatibilité avec le PADD du PLU</i>	25
<b>2. Modification du règlement écrit</b> - Règlement actuel applicable à la zone UE - Règlement modifié applicable à la zone UE ( <i>modifications de texte en rouge</i> )	19	
<b>3. Règlement graphique actuel (plan de zonage du PLU en couleurs)</b>		



## 2. CONCERTATION PREALABLE

La concertation préalable concerne la modification du PLU. Bien que dans cas elle ne soit pas obligatoire (contrairement à celui d'une élaboration ou d'une révision), une réunion publique d'information sur les objectifs et la consistance du projet a été organisée par la Commune d'Escaudœuvres le 21 octobre 2024.

Un flyer d'invitation à la réunion a été distribué dans les boîtes à lettres et publié sur la page Facebook de la Commune.

Cette dernière a tiré un bilan de cette réunion, marquée par la présence d'une centaine de personnes, document joint au dossier d'enquête.

Sont relevées les interventions et inquiétudes des participants sur des thématiques environnementales liées au projet d'usine agroalimentaire (circulation, pollution, ressource en eau, études géotechniques) ainsi que sur les impacts visuels, les risques encourus et le calendrier prévisionnel des opérations.

## 3. CONSULTATION ADMINISTRATIVE

La consultation administrative porte sur le dossier de modification du PLU. Elle comprend :

- La saisine de l'Autorité environnementale (MRAE) par la Commune le 8 juillet 2024, suivie d'une réponse sous la forme d'un avis conforme de non soumission du dossier à évaluation environnementale en date du 4 septembre 2024 ;
- La notification du projet aux personnes publiques associées (PPA), prévue par le code de l'urbanisme.

Liste des destinataires : Agence de l'Eau Artois-Picardie, Communauté d'Agglomération de Cambrai, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Département du Nord, DDTM, PETR du Cambrésis (chargé du SCoT), Région Hauts-de-France, SDIS du Nord, Sous-Préfet de Cambrai.

La transmission du dossier aux PPA a été effectuée le 1<sup>er</sup> octobre 2024, ménageant un délai de deux mois avant l'ouverture de l'enquête publique pour d'éventuelles réponses.

Trois avis ont été reçus dans ce laps de temps, de la part de l'Agence de l'Eau, du Département et de la Chambre d'Agriculture.

### **Avis de l'Agence de l'Eau (8/11/2024)**

L'Agence de l'Eau invite la Commune à vérifier la compatibilité du PLU avec un ensemble de dispositions du SDAGE Artois-Picardie 2022-2027 (liste annexée au courrier), visant par exemple :

- La gestion des eaux pluviales ;
- La préservation des fossés et aménagements d'hydraulique douce, des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et des zones humides ;
- La préservation des aires d'alimentation des captages et la cohérence des projets d'urbanisation avec les ressources en eau ;
- La non-aggravation des risques d'inondation.

Elle attire également l'attention de la Commune sur l'intégration des schémas d'assainissement et d'eau potable dans les annexes du PLU et la prise en compte des dispositions relatives aux zones humides du SDAGE.

Elle signale l'existence d'un guide de déclinaison de l'eau dans les PLU à l'usage des instructeurs en urbanisme et invite à un rapprochement de l'animatrice du SAGE Escaut.

Elle rappelle sa possibilité d'accompagnement financier des collectivités qui engagent des actions pour atteindre le bon état des masses d'eau.

#### **Avis du Département du Nord (7/11/2024)**

L'avis indique que le projet de modification du PLU ne porte pas atteinte aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Il souligne la prise en compte des habitations riveraines du site Tereos et les perspectives d'amélioration du cadre de vie de la zone (destinée à rester à dominante industrielle) par les aménagements paysagers à l'intérieur des marges de recul à respecter.

#### **Avis de la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais (18/10/2024)**

La Chambre d'Agriculture informe la Commune que le projet de modification du PLU n'appelle pas d'observation d'ordre agricole.

Elle émet toutefois une remarque sur la bande tampon créée par la marge de recul des constructions de 40 m par rapport aux voies, vouée à l'insertion paysagère des futurs projets. Elle propose une réflexion sur l'utilisation de cette bande également comme support de mesures de compensations environnementales pour le site ou un autre projet du territoire.

Cette proposition fait référence à une « doctrine » du Préfet du Nord de mars 2024 relative aux mesures compensatoires environnementales privilégiant les espaces naturels, dans une optique de mutualisation, une même surface pouvant accueillir plusieurs mesures et fonctionnalités écologiques. Cette stratégie contribue à limiter les impacts sur le foncier agricole.

## **4. ORGANISATION ET PREPARATION DE L'ENQUETE**

### **4.1. Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision n° E24000110 / 59 en date du 23 octobre 2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné comme commissaire enquêteur Monsieur Claude NAIVIN.

### **4.2. Arrêté d'ouverture de l'enquête**

La durée et les modalités d'organisation de l'enquête publique unique, concernant en particulier les dispositions d'information et d'accueil du public, ont été définies dans l'arrêté de Monsieur le Maire d'Escaudœuvres du 8 novembre 2024.

L'enquête s'est déroulée du 2 décembre 2024 à 9h au 6 janvier 2025 à 17h, soit durant 36 jours consécutifs. Cette durée a été retenue pour tenir compte de la période des fêtes de fin d'année, durant laquelle, notamment, il n'a pas été jugé opportun de prévoir de permanences en Mairie.

### **4.3. Réunions préparatoires et visite du site**

Le commissaire enquêteur a participé à deux réunions de travail préparatoires à l'enquête :

- **Le 28 octobre en Mairie d'Escaudœuvres**, avec M. Thierry BOUTEMAN, Maire et Mme Cathy HOLIN, Directrice Générale des Services.

Objet de la réunion : préparation de l'enquête.

La spécificité de l'enquête publique unique a d'abord été soulignée, celle-ci portant sur deux objets non liés renvoyant à des législations et des modalités d'organisation distinctes :

- code de l'environnement concernant l'enquête de modification du PLU ;
- code des relations entre le public et l'administration, intégrant des dispositions particulières du code rural relatives à l'enquête d'aliénation des chemins ruraux (une confusion ayant pu être faite avec le code de la voirie quant à la procédure de déclassement de voirie communale).

Avant établissement de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, la Commune a vérifié auprès du Tribunal Administratif la validité de la procédure telle qu'envisagée, le cadre général appliqué étant celui d'une enquête environnementale.

La durée de l'enquête et le calendrier prévisionnel des permanences du commissaire enquêteur ont ensuite été définis, ainsi que les différentes mesures à mettre en place en matière d'information et de participation du public et de gestion du dossier et du registre d'enquête en Mairie, conformément à la réglementation.

Le commissaire enquêteur a signalé l'utilité, au-delà des obligations légales de publicité, de tout moyen supplémentaire d'information de la population sur l'enquête à l'initiative de la Commune (panneau d'affichage digital, flyer, journal d'information, plateformes internet...).

Il a été convenu que les projets d'arrêté et d'avis au public seraient transmis au commissaire enquêteur pour observations éventuelles, avant signature.

- **Le 15 novembre en Mairie d'Escaudœuvres**, avec M. Thierry BOUTEMAN, Maire, Mme Cathy HOLIN, Directrice Générale des Services et M. Julien DERIEUX, bureau d'études PADE Ingénierie.

Objet de la réunion : avancement de la préparation de l'enquête.

Cette réunion a été suivie d'une visite du site du projet avec les participants.

La séance a notamment été l'occasion de finaliser la liste des pièces du dossier d'enquête, préparé par le bureau d'études.

Dans celle-ci figurent des avis écrits de trois des PPA auxquelles de projet de modification du PLU a été notifié, d'éventuels retours supplémentaires avant le 30 novembre étant susceptibles d'être pris en compte.

Ont également été abordés quelques remarques du commissaire enquêteur sur le dossier technique (*cf. 1.4*), ainsi que les aspects numériques de l'enquête et la gestion matérielle de cette dernière en Mairie (accueil du public, échanges d'informations avec le commissaire enquêteur).

Il a été recommandé de faciliter au mieux l'accès aux informations relatives à l'enquête sur le site internet de la Commune, par exemple en créant une rubrique dédiée repérable sur

la page d'accueil du site, permettant de consulter les pièces du dossier et les observations dématérialisées publiées.

Le commissaire enquêteur a demandé un accès direct à la messagerie dédiée à l'enquête.

Ce dernier a par ailleurs transmis à la Commune un mémento à l'usage des agents municipaux sur les modalités pratiques de déroulement de l'enquête et les points de vigilance. Il a enfin demandé de pouvoir disposer d'un plan agrandi de la zone des projets (fond cadastral et zonage du PLU).

#### - **Visite du site**

Sont vus :

- L'usine Tereos, en cours de démantèlement et les emplacements prévisionnels des installations projetées par le groupe Agristo et de leurs accès ;
- Les éléments patrimoniaux (bâtiments historiques) et naturels (ruisseau) du site à conserver et mettre en valeur ;
- L'urbanisation aux abords immédiats du site : la rue d'Erre (habitations mitoyennes liées à l'ancienne sucrerie - est notée une opération communale de démolition de plusieurs maisons pour faire place à la construction d'un béguinage) et la rue du Marais (habitat diversifié, école) ;
- Les bassins de décantation de Tereos et les espaces naturels sur la rive de l'Escaut, dont un étang communal aménagé à vocation de loisirs ;
- Une extrémité du chemin rural du Marais, partie non accessible au public et ne revêtant en apparence aucun caractère de liaison.

### **4.4. Mesures de publicité**

#### **4.4.1. Affichage**

Un affichage de l'avis au public et de l'arrêté d'ouverture de l'enquête a été effectué en observant le délai et les formes réglementaires et constaté par le commissaire enquêteur le 15 novembre :

- A la Mairie d'Escaudœuvres, siège de l'enquête, sur le panneau d'annonces légales ;
- Sur le site des projets rue d'Erre et rue du Marais et à l'extrémité du chemin rural du Marais en limite de domaine public.

Les affiches ont été maintenues jusqu'au 6 janvier 2025, date de la clôture de l'enquête. Ces formalités ont été attestées par Monsieur le Maire d'Escaudœuvres par la production d'un certificat d'affichage (*cf. annexe 3*).

#### **4.4.2. Publications**

L'avis d'enquête a été publié à deux reprises et dans les délais réglementaires dans deux journaux quotidiens habilités à recevoir les annonces légales :

- La première fois dans les journaux :
  - La Voix du Nord, édition du 14 novembre 2024 ;
  - L'Observateur du Cambrésis, édition du 14 novembre 2024.

- La seconde fois dans les mêmes journaux :
  - La Voix du Nord, édition du 5 décembre 2024 ;
  - L'Observateur du Cambrésis, édition du 5 décembre 2024.

Les insertions sont reproduites en annexe 4.

L'avis a aussi été publié sur le site internet de la Commune d'Escaudœuvres, visible sur la page d'accueil.

#### **4.4.3. Autres supports**

Au-delà des obligations réglementaires, la Commune a mis en œuvre les moyens complémentaires d'information du public suivants :

- Distribution de l'avis d'enquête en format A5 (flyer) dans les boîtes à lettres ;
- Annonce sur un panneau d'information communal digital situé en centre-ville près de la Mairie ;
- Publication sur le site Facebook de la Ville d'Escaudœuvres ;
- Insertion dans le bulletin municipal « Scaldomag » de décembre 2024.

## **5. DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **5.1. Accueil du public**

L'accueil du public a été réalisé conformément aux dispositions prévues par l'arrêté d'ouverture de l'enquête et indiquées dans l'avis au public.

Un exemplaire papier du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre destiné au recueil des observations, ont été mis à disposition du public en Mairie d'Escaudœuvres aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Les pièces du dossier pouvaient par ailleurs être consultées en ligne et téléchargées sur le site internet de la Commune (dans la rubrique « urbanisme » sur la page d'accueil).

L'accueil physique du public a été organisé en Mairie dans un bureau situé en rez-de-chaussée, accessible aux personnes à mobilité réduite.

Un poste informatique a également été mis gratuitement à disposition des personnes dépourvues d'équipements numériques pour consulter le dossier et contribuer à l'enquête. Cet équipement n'a pas été utilisé.

Des observations pouvaient aussi être adressées par courrier au commissaire enquêteur, à l'adresse de la Mairie d'Escaudœuvres, siège de l'enquête.

Elles pouvaient enfin être transmises de manière dématérialisée à une adresse électronique dédiée.

Ainsi, pendant toute la durée de l'enquête, le public a disposé de différentes possibilités d'information et de participation.

## 5.2. Permanences

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en Mairie d'Escaudœuvres, salle des mariages, aux dates et horaires successifs prévus par l'arrêté d'enquête publique. 13 personnes ont été reçues (dont 2 deux fois) lors de 10 visites, donnant lieu à 8 dépositions d'observations et contributions :

- Le lundi 2 décembre 2024 de 9h00 à 12h00.

Pas de visite.

- Le vendredi 6 décembre 2024 de 14h à 17h.

Visite conjointe de Mme Dominique QUENTIN, de M. Francis BOUFFLETZ et de M. Patrick LECLAIR, respectivement présidente, trésorier et adhérent de l'association AQVERSE (association pour la qualité de vie, l'environnement des habitants d'Escaudœuvres et alentours), donnant lieu à déposition sur le registre d'enquête et remise de deux contributions (au nom de l'association et à titre particulier) pour annexion à ce dernier.

Les intervenants exposent un argumentaire défavorable à l'implantation du projet d'usine Agrist'Hauts de France à Escaudœuvres, axé sur les impacts et risques pressentis sur le cadre de vie des habitants et sur l'environnement, en particulier :

- Nuisances et pollution du trafic poids-lourds induit (enclavement du site, forte fréquentation actuelle de la RD630 qui traverse la ville) ;
- Bâtiments industriels de grande hauteur, avec stockage de matières dangereuses, proches des habitations et lieux de vie ;
- Consommation d'eau beaucoup plus élevée que celle de la sucrerie, nappe phréatique déjà polluée, présence d'une zone humide à préserver ;
- Effets nocifs sur la santé de la population : nuisances sonores, olfactives et retombées de particules (constatées aux abords d'usines existantes similaires en Belgique) ;
- Risque de déstabilisation des sols alentour lié à la construction de l'usine ;
- Risque à plus large échelle de surproduction de pommes de terre avec conséquences agroécologiques.

Sont par ailleurs évoqués :

- L'étude par l'entreprise Agristo d'une implantation sur un site mieux desservi dans la Somme (sucrerie d'Eppeville également fermée), solution abandonnée pour défaut de ressource en eau ;
  - L'inadaptation actuelle du canal de l'Escaut (envasé) au transport de fret et la question de celle du pont d'Erre au trafic poids-lourds ;
  - La pénibilité des conditions de travail dans l'usine ;
  - Des alternatives de reconversion du site (logements, parc photovoltaïque).
- Le jeudi 12 décembre 2024 de 9h à 12h.

Visite de M. Philippe et de Mme Virginie VILLAYES, résidents de la rue principale d'Escaudœuvres, donnant lieu à déposition sur le registre d'enquête.

Les intervenants s'informent sur les règles du PLU et expriment leur désaccord avec la modification du PLU augmentant les hauteurs de bâtiments autorisées pour permettre l'implantation du projet d'usine Agrist'Hauts de France, en soulignant l'impact visuel de ce

projet et en évoquant d'autres nuisances de l'activité pressenties (trafic, odeurs, risques).

- Le samedi 21 décembre 2024 de 9h à 12 h.

4 visites :

- M. Francis BOUFFLETZ (déjà rencontré le 6/12) pour remise d'un courrier de contribution personnelle, défavorable à la modification du PLU pour permettre l'implantation de l'usine Agristo.
- M. José DE SOUSA, Conseiller municipal d'Escaudœuvres, habitant la rue principale, suggérant la création de nouveaux itinéraires d'accès des poids-lourds au site du projet Agrist'Hauts de France alternatifs à la rue Jean Jaurès, ainsi que l'aménagement paysager de la bande inconstructible prévue au PLU.
- Mme Anne-Marie CAILLAUX, résidente à Thun-l'Evêque en limite d'Escaudœuvres pour des questions sur le devenir des bassins de décantation Tereos à proximité (à l'origine d'une importante pollution de l'Escaut jusqu'en Belgique en 2020, consécutive à une rupture de digue) – sujet non lié à l'objet de l'enquête – et sur l'évolution de la circulation sur la RD630 induite par les nouvelles activités autour de cet axe.
- M. Jean-Daniel LANNOY, habitant d'Escaudœuvres (quartier de la rue du Marais) pour informations sur l'évolution du site Tereos (conservation des silos) et l'implantation des futures constructions prévue par la modification du PLU.

- Le lundi 6 janvier 2025 de 14h à 17h.

4 visites :

- M. Constantin et Mme Emeline PANGOS, habitants d'Escaudœuvres (rue Faidherbe) pour consultation du registre d'enquête et demande de renseignements sur la possibilité de construire sur une partie de leur terrain actuellement située en zone naturelle au PLU, sujet hors objet de l'enquête.
- M. Réginald et Mme Françoise DAZEUR, habitants d'Escaudœuvres (chemin Particulier) pour remise d'une contribution, annexée au registre d'enquête, exposant leurs motifs de désaccord avec la modification du PLU pour permettre l'implantation de l'usine Agristo, concernant notamment la santé, la tranquillité et la protection de l'environnement.
- Mme Dominique QUENTIN, présidente de l'association AQVERSE, pour consultation du registre d'enquête et demande d'annexion à celui-ci de deux contributions transmises par ailleurs par internet.
- Mme Virginie HERLEM, habitante d'une maison isolée à Escaudœuvres proche des bassins de décantation de Tereos, pour des questions sur la reprise par Agristo d'une partie de ces bassins et les risques associés, ainsi que sur un projet d'aménagement d'un cheminement communal en surplomb de sa résidence. Ces questions ne sont pas en rapport avec l'objet spécifique de l'enquête.

### **5.3. Clôture de l'enquête**

L'enquête a été clôturée par le commissaire enquêteur le lundi 6 janvier 2025 à 17h, le registre et le dossier ayant été retirés de la mise à disposition du public.

## **5.4. Climat de l'enquête**

Aucun incident n'est à signaler pendant le déroulement de l'enquête, à laquelle a notamment participé en mairie une vingtaine de personnes.

Les acteurs communaux référents ont collaboré avec une grande réactivité au bon déroulement de l'enquête pendant toute sa durée.

## **6. SYNTHESE DE LA CONTRIBUTION PUBLIQUE**

### **6.1. Bilan de la participation**

#### **6.1.1. Bilan quantitatif général**

Le bilan quantitatif de la participation à l'enquête publique unique sur la modification de droit commun n°2 du PLU d'Escaudœuvres et sur l'aliénation de chemins ruraux, qui s'est déroulée du 2 décembre 2024 au 6 janvier 2025, peut être résumé de la manière suivante :

- **Nombre total d'observations/contributions recueillies : 24**

- Nombre de dépositions sur le registre d'enquête : 16
- Nombre de dépositions dématérialisée : 11

3 contributions ont été déposées à la fois sur le registre et sur la messagerie dédiée.

Aucune contribution n'est parvenue par courrier.

- Nombre total de personnes ayant participé à l'enquête (venues en Mairie et ayant contribué par internet) : 32, parmi lesquelles :

- La présidente et des représentants de l'association AQVERSE (association pour la qualité de vie, l'environnement des habitants d'Escaudœuvres et alentours), cette dernière ayant déposé un recours gracieux auprès du Maire d'Escaudœuvres contre la modification du PLU ;
- Le président de l'Association ASPEC (association de sauvegarde et de protection du patrimoine et de l'environnement du Cambrésis) - médecin de la clinique Saint-Roch à Cambrai ;
- Le Maire d'Eswars (contribution personnelle), commune située au nord d'Escaudœuvres rive gauche de l'Escaut ;
- 7 personnes pour simples consultations en mairie des documents et/ou demandes de renseignements.

- Nombre de visiteurs du site internet de la Commune : 73

- Consultations de la page dédiée : 165
- Consultations des documents relatifs à la modification du PLU : 144
- Consultations des documents relatifs à l'aliénation de chemins ruraux : 62

Est relevée une fréquentation du site plus élevée en fin de période d'enquête.



*Illustration 5 : Consultations de la page internet dédiée par jour d'enquête.*

### 6.1.2. Bilan géographique

- Environ 80% des observations émanent d'habitants d'Escaudœuvres, pour près de moitié de résidents de la rue Jean Jaurès (artère principale de la ville).
- Relativement à ces derniers, les contributions de riverains immédiats du site Tereos (rues d'Erre, du Marais, chemin Particulier) apparaissent trois fois moins nombreuses.
- Les contributeurs extérieurs à la Commune proviennent notamment de Cambrai aux alentours du site (hameau de Morenchies autour de la RD61, clinique Saint-Roch).

## 6.2. Synthèse des observations et réponses de la Commune

*Les observations du public, ainsi que les réponses de la Commune, font l'objet du tableau détaillé figurant à l'annexe 5.*

### 6.2.1. Volet modification du PLU

La contribution publique recueillie porte en totalité sur le projet d'implantation d'une usine de produits de surgelés à partir de pommes de terre par le groupe Agristo, en reconversion du site de la sucrerie Tereos.

Un désaccord sur la modification du PLU pour permettre l'implantation de cette usine ressort d'un tiers des observations.

S'y ajoute l'affirmation d'une opposition à l'usine à Escaudœuvres dans 30% des observations, le choix d'implantation en milieu urbain étant contesté dans plus d'une observation sur trois.

45% des contributions, dont un argumentaire de l'association AQVERSE, inventorient ou développent des effets pressentis de l'usine sur la qualité de vie urbaine et l'environnement au voisinage du site et à ses alentours (proximité de l'université de Cambrai, d'une clinique et d'un château-hôtel). Ces contributions sont majoritairement multithématiques, mais aussi spécialisées (risques technologiques, faisceaux hertziens).

L'analyse des contenus des observations permet de dégager les éléments ci-après.

### **6.2.1.1. Les thématiques récurrentes de la contribution publique**

6 thèmes principaux ressortent des contributions, correspondant à une convergence de points d'intérêt pour un nombre significatif d'intervenants, selon la hiérarchie suivante (les pourcentages représentant des ordres de grandeur).

*Points abordés dans 80 à 90% des observations :*

- Les nuisances du trafic poids-lourds induit par l'activité de l'usine projetée (trafic continu comparativement à la sucrerie, bruit, émissions de CO<sub>2</sub>, pollution), croisées avec l'inadaptation du réseau routier.
- Les nuisances et risques pour la santé liés au fonctionnement de l'usine (bruit, odeurs, rejets atmosphériques de particules de graisse brûlée) et des installations connexes (bassins de décantation en bordure de l'Escaut – leur devenir étant notamment l'objet de questions de visiteurs non déposants lors des permanences).

*Points abordés dans 40 à 50% des observations :*

- Les risques technologiques et géotechniques pour le voisinage (matières dangereuses, présence des silos Tereos, construction en zone réputée marécageuse susceptible de déstabiliser des maisons riveraines).
- Les menaces sur l'eau potable dues aux volumes des prélèvements de l'usine (en cas de vagues de sécheresse) et aux risques de pollution aux pesticides (notamment liés à l'intensification de la culture des pommes de terre) - la nappe phréatique étant signalée comme déjà polluée au plomb (d'après l'analyse de l'eau d'un forage de la clinique Saint-Roch à Cambrai).

*Points abordés dans 30 à 40% des observations :*

- Le « gigantisme » des bâtiments projetés dans le paysage urbain (impacts en vue rapprochée et plus lointaine et sur l'ensoleillement de l'habitat riverain - images du projet diffusées par l'entreprise Agristo jugées non réalistes).
- Les atteintes à la nature (zone humide de la rive de l'Escaut), notamment suppression d'une roselière et limitation de jardins ouvriers.

### **6.2.1.2. Diverses questions et points spécifiques**

- Relation entre la modification du PLU et la mise en œuvre du Plan Eau.
- Application de la loi « industrie verte » concernant l'enquête publique.
- Application de la réglementation municipale du bruit.
- Protection des faisceaux hertziens TNT.
- Pénibilité des futurs emplois offerts.
- Dévalorisation de l'immobilier résidentiel.
- But de travaux de réseaux électriques chemin du Marais.

### **6.2.1.3. Des propositions et demandes du public**

Elles apparaissent dans 20% des observations :

- Alternatives de reconversion du site Tereos : logements, commerces, parc photovoltaïque, poumon vert.

- Intégration des cheminées et autres structures techniques dans les hauteurs de construction définies par le PLU.
- Création d'une nouvelle route d'accès au site pour délester la rue Jean Jaurès (problématique du « dernier kilomètre »).
- Etude d'aménagement paysager de la bande de recul des constructions.
- Instauration d'une servitude de protection des faisceaux hertziens TNT dans le PLU.
- Délimitation de zones de protection des silos Tereos dans le PLU et étude d'évaluation des dangers liés à la proximité des bâtiments de l'usine projetée.
- Concertation par l'organisation d'un tour de table avec l'ensemble des riverains.
- Réalisation d'une maquette de la future usine, du bâti alentour et de l'environnement.

### **6.2.2. Volet aliénation de chemins ruraux**

Aucune observation sur le projet d'aliénation de chemins ruraux par la Commune n'a été recueillie.

Ce dossier à caractère très localisé et purement administratif, sensiblement moins consulté sur le site internet de la Commune que celui du PLU, n'a pas suscité d'intérêt notable du public.

### **6.2.3. Eléments de conclusion de la synthèse des observations**

En conclusion de la synthèse des observations du public, sont ainsi relevés les principaux points suivants :

- Une participation focalisée sur les effets potentiels du projet d'usine Agrist'Hauts de France sur la qualité de vie des habitants au voisinage du site d'implantation et sur l'environnement, dépassant largement les seuls aspects relevant de la modification du PLU.
- Des avis défavorables à la modification du PLU s'inscrivant dans une convergence d'oppositions ou de craintes relatives à l'installation de l'usine à Escaudœuvres, reposant sur un argumentaire global, notamment porté par l'association AQVERSE, dont les principaux thèmes sont repris par de nombreux intervenants.
- Deux sujets de préoccupation prédominants pour la plupart des participants : les impacts du trafic poids-lourds ainsi que les nuisances et risques sur la santé liés à l'usine.
- Diverses propositions et demandes spécifiques suscitées par le projet Agrist'Hauts de France émises par plusieurs contributeurs.
- Une absence de mobilisation du public sur le dossier d'aliénation de chemins ruraux.

### **6.2.4. Réponses de la Commune aux observations du public**

Un procès-verbal de synthèse des observations a été présenté et remis à la Commune par le commissaire enquêteur, lors d'une réunion en Mairie d'Escaudœuvres le 10 janvier 2025, à laquelle ont participé M. Thierry BOUTEMAN (Maire), Mme Agnès BILBAUT (1<sup>ère</sup> Adjointe), Mme Corinne CAMBAY (Adjointe en charge de l'urbanisme), M. Jean-Jacques DESPIERRE (Adjoint en charge des travaux), M. Pascal POTITON (Conseiller municipal) et Mme Cathy HOLIN, Directrice Générale des Services.

Ce procès-verbal comprenait un tableau de l'ensemble des observations du public, comportant une colonne vierge réservée aux réponses de la Commune.

Cette dernière a transmis un mémoire en réponse au commissaire enquêteur par voie électronique le 24 janvier 2025, en respectant le délai réglementaire.

Le tableau des observations du public complété des réponses de la Commune est présenté en annexe 5.

Il est précédé d'une introduction précisant l'objet de l'enquête publique et les étapes de la procédure d'autorisation du projet d'usine agroalimentaire.

Les réponses détaillées attendues sur les thématiques environnementales objet d'inquiétudes de la population sont renvoyées à la prochaine enquête publique sur le permis de construire et la demande d'autorisation environnementale du projet.

Néanmoins, l'ensemble des observations résultant de l'enquête est traité, chacune donnant lieu à une réponse (assortie dans un cas d'une annexe technique). Un développement particulier est consacré à l'argumentaire en opposition au projet de l'association AQVERSE, auquel renvoient les réponses à de nombreux autres intervenants.

## **7. QUESTIONNAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Un court questionnaire (*cf. annexe 6*) a été remis à la Commune par le commissaire enquêteur avec le procès-verbal de synthèse des observations, afin de solliciter des précisions complémentaires sur le site d'implantation du projet d'usine et la modification du PLU.

Des réponses à chaque question ont également été apportées par la Commune, accompagnées sur deux points d'une annexe technique thématique et d'un courrier du Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai relatif au choix du site pour l'usine Agristo.

## **8. CONCLUSION**

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté en fixant les modalités, aucun incident n'étant à signaler.

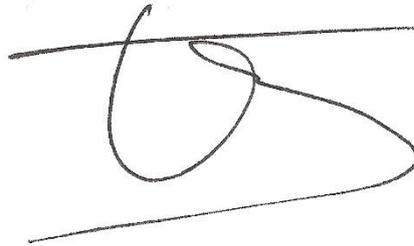
Les conditions administratives, techniques et matérielles de réalisation de l'enquête ont été globalement très satisfaisantes.

La coopération des acteurs municipaux et du bureau d'études a été réactive et a permis des échanges constructifs sur l'organisation de l'enquête et sur les projets concernés.

Fait le 3 février 2025

**Le Commissaire Enquêteur**

Claude NAIVIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a horizontal line and a long, sweeping tail that curves back towards the left.

## **ANNEXES**

**Annexe 1** : Glossaire

**Annexe 2** : Affichage

**Annexe 3** : Certificats d'affichage

**Annexe 4** : Insertions dans la presse

**Annexe 5** : Tableau des observations du public et des réponses de la Commune

**Annexe 6** : Questionnaire du commissaire enquêteur

## **Annexe 1 : Glossaire**

CNDP	Commission nationale du débat public
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
CAUE	Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
INRS	Institut national de recherche et de sécurité
MRAE	Mission régionale d'autorité environnementale
PADD	Projet d'aménagement et de développement durables
PETR	Pôle d'équilibre territorial et rural
PLU	Plan local d'urbanisme
PPA	Personne publique associée
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SCoT	Schéma de cohérence territoriale
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SUP	Servitude d'utilité publique
TNT	Télévision numérique terrestre
ZAN	Zéro artificialisation nette

## Annexe 2 : Affichage

Mairie d'Escaudœuvres



Rue d'Erre



Rue du Marais



Chemin du Marais



## Annexe 3 : Certificat d'affichage

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**Mairie  
D'ESCAUDŒUVRES  
59161**

Tél : 03.27.72.70.70

Fax : 03.27.72.70.92

### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE SUR LA MODIFICATION DU P.L.U.  
D'ESCAUDŒUVRES ET L'ALIENATION DE CHEMINS RURAUX**

Je soussigné, Thierry BOUTEMAN, Mairie de la ville d'ESCAUDŒUVRES, certifie que l'avis d'enquête publique a été affiché sur les lieux prévus à l'arrêté municipal n° 2024-114 du 08 novembre 2024, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique sur le projet de modification de droit commun n° 2 du P.L.U. et sur l'aliénation de chemins ruraux, **du 15 novembre 2024 au 06 janvier 2025 inclus.**

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ESCAUDŒUVRES, le 07 janvier 2025

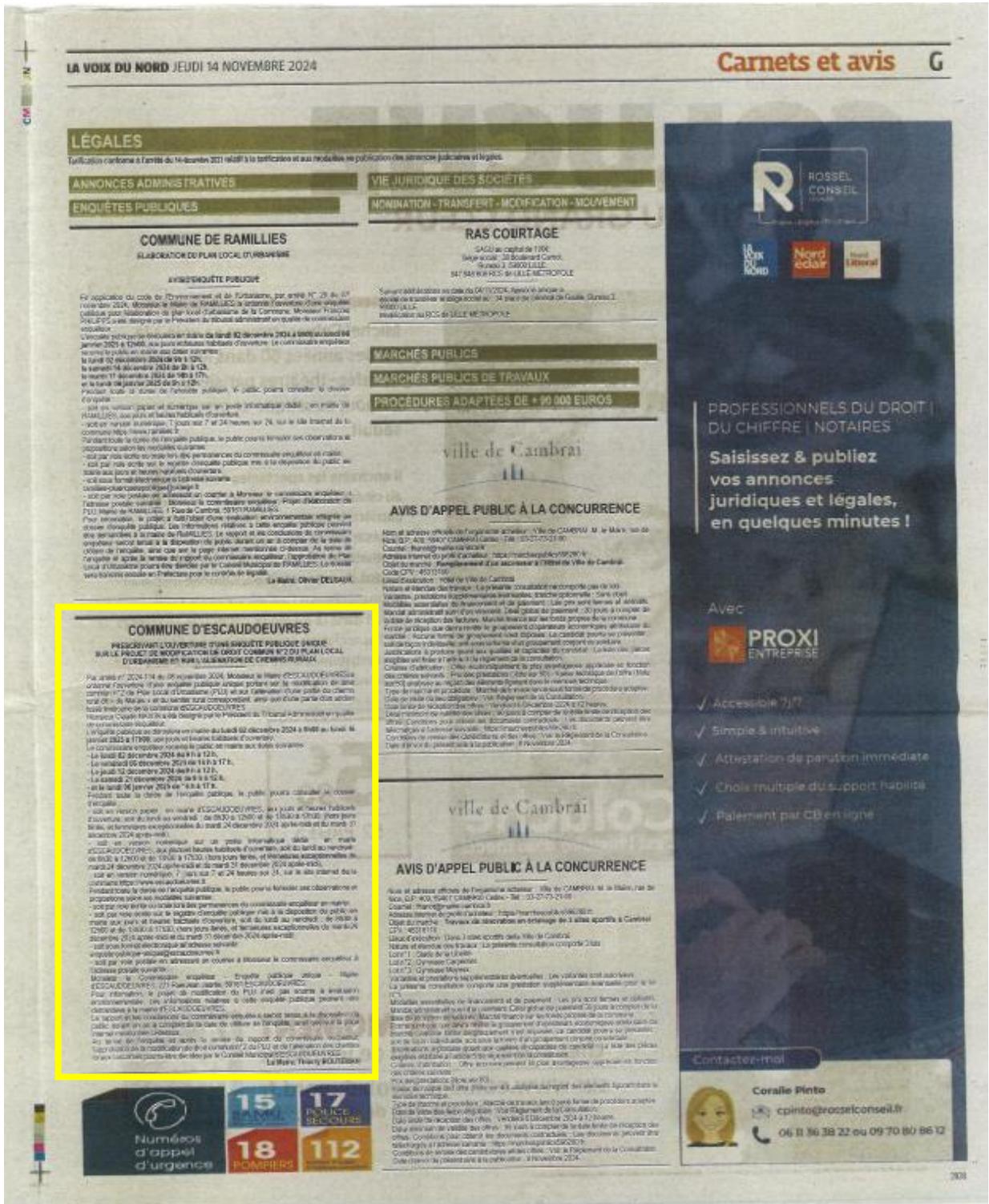
Le Maire,

Thierry BOUTEMAN



# Annexe 4 : Insertions dans la presse

## 4.1. La Voix du Nord, édition du 14/11/2024



# Annonces légales

**L'Observateur du Cambrésis**  
 B.P. 1  
 59100 ROUBAIX  
 03 61 99 20 06  
 12 12

**AVIS IMPORTANT**  
 Pour le département du Nord, le tarif 2024 d'impression des annonces légales est fixé par arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2023. Il est de 1,20 € par ligne de texte pour les annonces de moins de 10 lignes et de 0,25 € par ligne au-delà de 10 lignes. Ce tarif s'applique à des tarifs spécifiques pour les annonces de constitution, de liquidation, de clôture, de modifications (sauf multiples), de procédures collectives et de changement de nom patronymique.

## COMMUNE DE RAMILLIES

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

En application du code de l'Environnement et de l'urbanisme, par arrêté n° 79 du 07 novembre 2024, Monsieur le Maire de RAMILLIES a organisé l'ouverture d'une enquête publique pour l'élaboration du plan local d'urbanisme de la Commune. M. François PHILIPPS a été désigné par le Président du Tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera en mairie du lundi 02 décembre 2024 à 9h00 au lundi 06 janvier 2025 à 12h00, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie aux dates suivantes :

- le lundi 02 décembre 2024 de 9h à 12h, le samedi 14 décembre 2024 de 9h à 12h, le mardi 17 décembre 2024 de 14h à 17h, et le lundi 06 janvier 2025 de 9h à 12h.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- soit en version papier et numérique sur un poste informatique dédié en mairie de RAMILLIES, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- soit en version numérique, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, sur le site Internet de la commune <https://www.ramillies.fr>

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- soit par voie écrite ou orale, lors des permanences du commissaire enquêteur en mairie,
- soit par voie écrite sur le registre d'enquête publique mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
- soit sous format électronique à l'adresse suivante : ramillies-plu@ramillies.fr
- soit par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse postale suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, Projet d'élaboration du PLU, Mairie de RAMILLIES, 1 Rue de Cambai, 59161 RAMILLIES.

Pour information, le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale intégrée au dossier d'enquête publique. Les informations relatives à cette enquête publique peuvent être demandées à la mairie de RAMILLIES. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi que sur la page internet mentionnée ci-dessus. Au terme de l'enquête et après la remise du rapport du commissaire enquêteur, l'approbation du Plan Local d'Urbanisme pourra être décidée par le Conseil Municipal de RAMILLIES. Le dossier sera transmis ensuite en Préfecture pour le contrôle de légalité.

Le Maire, Olivier DELSAUX  
 24150202

## Dissolutions

### MAGAFRIQUE

SAS au capital de 2 000 €  
 Siège social : 1 bd des Bâtisseurs  
 59100 ROUBAIX  
 839 202 036 RCS Lille Métropole

Le 30/09/2024, l'AGE a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30/09/2024.

M. SAKOUCI Rabah demeurant 29 boulevard de la libération 13001 MARSEILLE, a été nommé liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au 1 bd des Bâtisseurs 59100 ROUBAIX.

Mention sera faite au RCS de Lille Métropole.

24150155

## Constitution

### BEDNARSKI-CHARLET & Associés

SELARL d'Avocats  
 au Barreau de LILLE  
 340-4 Av. de la Merne  
 Parc Europe  
 59700 MARCQ-EN-BAROEUL  
 Tel : 03 20 54 33 45

Par acte SSP du 08/11/2024, il a été constitué une EURL ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination :

## CC CONSULTING

Objet social : Activité de holding et de prestations de services, administratives, comptables et de gestion ou consultation au service des sociétés du groupe ou étrangères au groupe, et toutes opérations industrielles et commerciales.

Siège social : 111 R. Antiens Combattants cas AFN 59240 DUNKERQUE, Capital : 1.000 €. Durée : 99 ans. Gérants : Mme VERHAEGHE Caroline, demeurant 111 R. Antiens combattants cas AFN 59240 DUNKERQUE. Immatriculation au RCS de Dunkerque.

24150229

## Clôture de liquidation

### MAGAFRIQUE

SAS au capital de 2 000 €  
 Siège social : 1 bd des Bâtisseurs  
 59100 ROUBAIX  
 839 202 036 RCS Lille Métropole

Le 30/09/2024, l'AGE a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur M. SAKOUCI Rabah demeurant 29 boulevard de la libération 13001 MARSEILLE, pour sa gestion et l'a déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour. Les comptes de clôture seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Lille Métropole. Radiation au RCS de Lille Métropole.

24150157

## Annonces légales

### Le conseil

» Faites très attention à la conformité de votre annonce en vous rapportant à vos statuts et à l'emploi des majuscules, minuscules et points (exemple : SARL ou S.A.R.L. ou Sarl ou sarl). Consultez nos spécialistes au 03.61.99.20.05 ou au 03.61.99.20.06.

### Info

» Pour les annonces légales de dissolution, liquidation et clôture de liquidation, le règlement doit nous parvenir avant la parution. Un devis vous sera automatiquement établi.

### Chers annonceurs

» Pour une meilleure lecture, confiez nous les textes de vos annonces légales dactylographiés.

**COMMUNE D'ESCAUDOEUVRES**

**AVIS**

PRÉSERVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET SUR L'ALIÉNATION DE CHEMINS RURAUX

Par arrêté n° 2024-114 du 08 novembre 2024, Monsieur le Maire d'ESCAUDOEUVRES a organisé l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et sur l'aliénation d'une partie du chemin rural dit « du Marais » et du sentier rural correspondant, ainsi que d'une partie d'un ancien fossé limitrophe de la commune d'ESCAUDOEUVRES.

M. Claude MALVIN a été désigné par le Président du Tribunal Administratif en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera en mairie du lundi 02 décembre 2024 à 9h00 au lundi 06 janvier 2025 à 12h00, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie aux dates suivantes :

- Le lundi 02 décembre 2024 de 9 h à 12 h,
- Le vendredi 06 décembre 2024 de 14 h à 17 h,
- Le jeudi 12 décembre 2024 de 9 h à 12 h,
- Le samedi 21 décembre 2024 de 9 h à 12 h,
- et le lundi 06 janvier 2025 de 14 h à 17 h.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- soit en version papier : en mairie d'ESCAUDOEUVRES, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi : de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, hors jours fériés, et fermetures exceptionnelles du mardi 24 décembre 2024 après-midi et du mardi 31 décembre 2024 après-midi,
- soit en version numérique sur un poste informatique dédié : en mairie d'ESCAUDOEUVRES, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi : de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, (hors jours fériés, et fermetures exceptionnelles du mardi 24 décembre 2024 après-midi et du mardi 31 décembre 2024 après-midi),
- soit en version numérique, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, sur le site Internet de la commune <https://www.escaudoeuvres.fr>

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- soit par voie écrite ou orale lors des permanences du commissaire enquêteur en mairie,
- soit par voie écrite sur le registre d'enquête publique mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi : de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, (hors jours fériés, et fermetures exceptionnelles du mardi 24 décembre 2024 après-midi et du mardi 31 décembre 2024 après-midi),
- soit sous format électronique à l'adresse suivante : «enquete-publique-unique@escaudoeuvres.fr
- soit par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse postale suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur - Enquête publique unique - Mairie d'ESCAUDOEUVRES, 221 Rue Jean Jaurès, 59161 ESCAUDOEUVRES.

Pour information, le projet de modification du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Les informations relatives à cette enquête publique peuvent être demandées à la mairie d'ESCAUDOEUVRES. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi que sur la page internet mentionnée ci-dessus. Au terme de l'enquête et après la remise du rapport du commissaire enquêteur, l'approbation de la modification de droit commun n°2 du PLU et de l'aliénation des chemins ruraux concernés pourra être décidée par le Conseil Municipal d'ESCAUDOEUVRES.

Le Maire, Thierry BOUTEMAN  
 24150171

**ANNONCES LÉGALES**

**APJAL**

**PUBLIER DES ANNONCES LÉGALES n'a jamais été aussi simple !**

**Notre équipe est à votre écoute**

**03 61 99 20 06**  
 annonces.legales@reseauvivrici.fr

**L'Observateur du Cambrésis**

Votre journal est habilité à publier des annonces légales

**LÉGALES**

Publication conforme à l'article 14 du décret 2021 relatif à la certification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

**MARCHÉS PUBLICS DE SERVICES**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES**



**Information sur un avis d'appel public à la concurrence**

Publication du marché : 2024/0706  
Région Hauts-de-France  
153 avenue du Chevalier Housset 59655 Lille Cedex  
Marché de services – Appel d'offres  
**OBJET DU MARCHÉ** : Mise en place d'un dispositif d'intelligence économique en Région Hauts-de-France  
L'intégralité de ce site public se trouve sur le site public de la Région Hauts-de-France au sein de la plateforme de diffusion électronique de la Région (site : <https://www.hautsdefrance.fr/marches-publics/appel-d-offres>)  
Date limite de réception des offres : 18/11/2024 à 12h 00  
Annexe SOMMÉRIE : 2431393 sur le site public de la Région  
Date d'envoi de l'avis : 20/11/2024

**MARCHÉS PUBLICS**

**AVIS D'ATTRIBUTION DE MARCHÉS PUBLICS**



**AVIS D'ATTRIBUTION**

DEPARTEMENT DU NORD

HAUTMONT  
Site: Clair Repas – Avenue Hublain  
Construction de 25 logements individuels

Région administrative : FRA-NORD – Service Département – 6 Rue de la Croix – 59602 MAUBEUGE Cedex  
Numéro de référence attribué par le pouvoir adjudicateur : 2024-2022615  
Adresse PLU de destination : PLU de Hautmont  
Objet du marché : HAUTMONT – Site Clair Repas – Avenue Hublain – Construction de 25 logements individuels  
Cotation (€ HT) : 45311150  
Forme juridique de l'objet au jour du marché : Marché ouvert  
Valeur totale du marché : 5 102 121,87 € HT  
Catégorie d'attribution : Gros-Œuvre  
Valeur technique (M) (€ HT) :  
- Gros-Œuvre : 440 000 €  
Type de procédure : Procédure formalisée – appel d'offres ouvert en application du Code de la Commande Publique  
Attribution des lots :  
Lots 1 – Gros-Œuvre  
- SAS AG O CONSTRUCTIONS de MAUBEUGE  
- 1 940 000,00 € HT  
Lots 2 – Gros-Œuvre Bois et Couverture bois  
- SARL BCO de ROULOUY sur SERRE  
- 258 000,00 € HT  
Lots 3 – Couverture – Bardage – Éclaircie  
- SARL LEPEZ de GALECHIES  
- 333 000,00 € HT  
Lots 4 – Menuiseries Extérieures  
- TOMASSEN VELOURSME ET MENUISERIES  
- 212 230,00 € HT  
Lots 5 – Menuiseries Intérieures  
- TOMASSEN VELOURSME ET MENUISERIES  
- 140 021,14 € HT  
Lots 7 – Plâtres – isolation – Double vitrage – Cloisons  
- S B W TRELICH  
- 433 584,24 € HT  
Lots 8 – Electricité – TV – VMC  
- JOUANNOTT BIEZ de MAUBEUGE  
- 251 059,95 € HT  
Lots 10 – Carrelages – Faïences  
- SAS SAMBRE-AVÉNOIS ENTRETIEN de BACHANT  
- 265 503,17 € HT  
Lots 11 – Chauffage – Solaire capteur  
- SAS SAMBRE-AVÉNOIS ENTRETIEN de BACHANT  
- 122 686,24 € HT  
Lots 12 – Aménagements – Jardinage  
- LORBAIND LA LONGUEVILLE  
- 580 101,00 € HT  
Lots 13 – Réseaux câblés – Et saillage public  
- Entreprises TROMBET de FEIGNIES  
- 129 231,30 € HT  
Lots 14 – Éclairage extérieur – Clôtures  
- SARL LAURENT LABOUREUR de BERLAIMONT  
- 181 370,36 € HT  
Lots 15 – Serrurerie  
- SARL CHEFFAGE – Florbale – Sorbales  
- 130 000,00 € HT  
Lots 16 – Travaux de peinture de l'Intérieur  
- SARL CHEFFAGE – Florbale – Sorbales  
- 130 000,00 € HT  
Lots 17 – Travaux de peinture de l'Extérieur  
- SARL CHEFFAGE – Florbale – Sorbales  
- 130 000,00 € HT  
Date d'envoi de la publication : 20/11/2024



**AVIS D'ATTRIBUTION**

DEPARTEMENT DU NORD

Région administrative : FRA-NORD – Service Département – 6 Rue de la Croix – 59602 MAUBEUGE Cedex  
Numéro de référence attribué par le pouvoir adjudicateur : 2024-2022615  
Adresse PLU de destination : PLU de Hautmont  
Objet du marché : HAUTMONT – Site Clair Repas – Avenue Hublain – Construction de 25 logements individuels  
Cotation (€ HT) : 45311150  
Forme juridique de l'objet au jour du marché : Marché ouvert  
Valeur totale du marché : 5 102 121,87 € HT  
Catégorie d'attribution : Gros-Œuvre  
Valeur technique (M) (€ HT) :  
- Gros-Œuvre : 440 000 €  
Type de procédure : Procédure formalisée – appel d'offres ouvert en application du Code de la Commande Publique  
Attribution des lots :  
Lots 1 – Gros-Œuvre  
- SAS AG O CONSTRUCTIONS de MAUBEUGE  
- 1 940 000,00 € HT  
Lots 2 – Gros-Œuvre Bois et Couverture bois  
- SARL BCO de ROULOUY sur SERRE  
- 258 000,00 € HT  
Lots 3 – Couverture – Bardage – Éclaircie  
- SARL LEPEZ de GALECHIES  
- 333 000,00 € HT  
Lots 4 – Menuiseries Extérieures  
- TOMASSEN VELOURSME ET MENUISERIES  
- 212 230,00 € HT  
Lots 5 – Menuiseries Intérieures  
- TOMASSEN VELOURSME ET MENUISERIES  
- 140 021,14 € HT  
Lots 7 – Plâtres – isolation – Double vitrage – Cloisons  
- S B W TRELICH  
- 433 584,24 € HT  
Lots 8 – Electricité – TV – VMC  
- JOUANNOTT BIEZ de MAUBEUGE  
- 251 059,95 € HT  
Lots 10 – Carrelages – Faïences  
- SAS SAMBRE-AVÉNOIS ENTRETIEN de BACHANT  
- 265 503,17 € HT  
Lots 11 – Chauffage – Solaire capteur  
- SAS SAMBRE-AVÉNOIS ENTRETIEN de BACHANT  
- 122 686,24 € HT  
Lots 12 – Aménagements – Jardinage  
- LORBAIND LA LONGUEVILLE  
- 580 101,00 € HT  
Lots 13 – Réseaux câblés – Et saillage public  
- Entreprises TROMBET de FEIGNIES  
- 129 231,30 € HT  
Lots 14 – Éclairage extérieur – Clôtures  
- SARL LAURENT LABOUREUR de BERLAIMONT  
- 181 370,36 € HT  
Lots 15 – Serrurerie  
- SARL CHEFFAGE – Florbale – Sorbales  
- 130 000,00 € HT  
Lots 16 – Travaux de peinture de l'Intérieur  
- SARL CHEFFAGE – Florbale – Sorbales  
- 130 000,00 € HT  
Lots 17 – Travaux de peinture de l'Extérieur  
- SARL CHEFFAGE – Florbale – Sorbales  
- 130 000,00 € HT  
Date d'envoi de la publication : 20/11/2024

**ANNONCES ADMINISTRATIVES**

**ENQUÊTES PUBLIQUES**

**COMMUNE D'ESCAUDOEUVRES**

**PRÉSENTATION L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET SUR L'AJOUTATION DE CHEMINS RURAUX**

Par arrêté n° 2024-114 du 05 novembre 2024, Monsieur le Maire d'ESCAUDOEUVRES a autorisé l'ouverture d'une enquête publique unique sur le projet de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et sur l'ajoutation d'une partie du chemin rural n°1 de la commune d'ESCAUDOEUVRES.  
Monsieur Charles NIAUX a été désigné par le Président du Tribunal Administratif en qualité de commissaire enquêteur.  
L'ouverture de la consultation est ouverte le jeudi 02 décembre 2024 à 9h00 et le vendredi 06 janvier 2025 à 17h00, aux jours et heures habituels d'ouverture.  
Le commissaire enquêteur ou ses délégués publient chaque jour des bulletins de renseignements.  
Le mardi 02 décembre 2024 de 9h à 12h,  
Le mercredi 03 décembre 2024 de 14h à 17h,  
Le jeudi 04 décembre 2024 de 9h à 12h,  
Le vendredi 05 décembre 2024 de 9h à 12h,  
et le samedi 06 janvier 2025 de 14h à 17h.  
Près de la mairie de la commune d'ESCAUDOEUVRES, le public pourra consulter le dossier d'enquête.  
- soit en version papier – en mairie d'ESCAUDOEUVRES, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit à la mairie de LILLE de 09h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, deux jours, lundi et mardi, les jours exceptionnels du mardi 24 décembre 2024 après-midi et du mardi 21 décembre 2024 après-midi.  
- soit en version numérique sur un site informatique dédié de la commune d'ESCAUDOEUVRES, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du mardi au vendredi, de 09h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, deux jours, lundi et mardi, les jours exceptionnels du mardi 24 décembre 2024 après-midi et du mardi 21 décembre 2024 après-midi.  
Le présent avis donne le détail de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :  
- soit par voie écrite au siège des administrations du commissaire enquêteur en mairie,  
- soit par voie écrite sur le support électronique publicitaire mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du mardi au vendredi, de 09h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, deux jours, lundi et mardi, les jours exceptionnels du mardi 24 décembre 2024 après-midi et du mardi 21 décembre 2024 après-midi.  
- soit sous forme électronique à l'adresse suivante : [avis@escaudoeuvres.fr](mailto:avis@escaudoeuvres.fr)  
- soit par voie postale en adressant au courrier à M. le Maire, le commissaire enquêteur à l'adresse postale suivante :  
Monsieur le Commissaire Enquêteur – Enquête publique unique – Mairie d'ESCAUDOEUVRES, 221 Rue Jean-Jacques, 59184 ESCAUDOEUVRES.  
Pour information, le projet de modification du PLU peut être consulté à l'évaluation environnementale. Les informations relatives à cette enquête publique peuvent être consultées à la mairie d'ESCAUDOEUVRES.  
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, durant un délai de quinze jours à compter de la fin de l'enquête, ainsi que sur le site internet officiel de la commune.  
Au terme de l'enquête et après la remise du rapport du commissaire enquêteur, l'approbation de la modification de droit commun n°2 du PLU et de l'ajoutation des chemins ruraux pourra être décidée par le Conseil Municipal d'ESCAUDOEUVRES.  
Le Maire, Thierry BOUTEMAN

**COMMUNE DE RAMILLIES**

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

En application du code de l'urbanisme et du Règlement, par arrêté n° 29 du 07 novembre 2024, Monsieur le Maire de RAMILLIES a autorisé l'ouverture d'une enquête publique pour l'élaboration du plan local d'urbanisme de la Commune. Monsieur François PHILIPPES a été désigné par le Président du Tribunal Administratif en qualité de commissaire enquêteur.  
L'enquête publique se déroulera au cours du mardi 02 décembre 2024 à 9h00 et le jeudi 05 janvier 2025 à 17h00, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le commissaire enquêteur déposera le public, en cours d'ouverture, à savoir :  
le mardi 02 décembre 2024 de 9h à 12h,  
le mercredi 03 décembre 2024 de 14h à 17h,  
et le jeudi 04 janvier 2025 de 9h à 12h.  
Près de la mairie de la commune de Ramillies, le public pourra consulter le dossier d'enquête.  
- soit en version papier et numérique sur un site informatique dédié : en mairie de RAMILLIES, aux jours et heures habituels d'ouverture,  
- soit en version numérique, 7 jours sur 7 de 24 heures sur 24, sur le site internet de la commune [www.ramillies.fr](https://www.ramillies.fr)  
Près de la mairie de la commune de Ramillies, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :  
- soit par voie écrite au siège des administrations du commissaire enquêteur en mairie,  
- soit par voie écrite sur le support électronique publicitaire mis à la disposition du public en mairie des jours et heures habituels d'ouverture,  
- soit sous forme électronique à l'adresse suivante : [avis@ramillies.fr](mailto:avis@ramillies.fr)  
- soit par voie postale en adressant au courrier à Monsieur le Commissaire Enquêteur à l'adresse postale suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur – Projet d'élaboration du PLU – Mairie de RAMILLIES, 1 Rue de Centre, 59101 RAMILLIES.  
Pour information, le projet de Plan Local d'Urbanisme est consultable en mairie de la commune de Ramillies. Les informations relatives à cette enquête publique peuvent être consultées à la mairie de RAMILLIES. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, durant un délai de quinze jours à compter de la fin de l'enquête, ainsi que sur le site internet officiel de la commune.  
Au terme de l'enquête et après la remise du rapport du commissaire enquêteur, l'approbation du Plan Local d'Urbanisme pourra être décidée par le Conseil Municipal de RAMILLIES. Le dossier sera transmis ensuite au Préfet pour la validation de l'acte.  
Le Maire, Olivier DELSAUX

**VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS**

**NOMINATION - TRANSFERT - MODIFICATION - MOUVEMENT**

**PHARMACIE DESIR**

PHARMACIE DESIR, CELLULE au capital de 100 000 € (siège social : 115 RUE D'ISLY - 59010 LILLE - AN 240 RCS LILLE METROPOLE) a décidé de modifier son statut en SASL sous réserve d'un avis conforme de Monsieur le JCS de LILLE METROPOLE.

**DIVERS (CRÉANCES, CONVOCATIONS, PUBLICATION DES COMPTES...)**

**Avis**

La gérance française visée par la loi du 2 janvier 1970 (voir bénéficiaire) de la SARL GUYARD CDTL 07512324 41 avenue ADOLPHE GIEPERT 59 240 DOMBERGHE (immatriculée au RCS 47644432) Dissoute de la succession de :  
-11 avenue Adolphe Giepert 59140 DOMBERGHE (voir son statut de :  
- TRANSACTION IMMOBILIÈRE (opère le 01/01/2016) auprès de son gérant BENOÎT GALIAN-SMART, Société Anonyme, RCS 423 703 032, gérance de TRICUS JOURS FRANCS après la publication du présent avis.  
Les créances, s'il en existe, doivent être déclarées au siège de GALIAN-SMART, 80 rue de Brest, 75006 PARIS, dans les trois mois de la présente insertion.

**Avis**

La gérance française visée par la loi du 2 janvier 1970 (voir bénéficiaire) de la SARL MARIÉ-BÉNÉDICTE DUPAS IMMOBILIER 105 avenue SAINT MAUR 59 110 LA MOULÈRE (immatriculée au RCS 74452677) (voir son statut de :  
- TRANSACTION IMMOBILIÈRE depuis le 01/01/2016 auprès de son gérant BENOÎT GALIAN-SMART, Société Anonyme, RCS 423 703 032, gérance de TRICUS JOURS FRANCS après la publication du présent avis.  
Les créances, s'il en existe, doivent être déclarées au siège de GALIAN-SMART, 80 rue de Brest, 75006 PARIS, dans les trois mois de la présente insertion.

**CHEFS D'ENTREPRISE**  
Vous aussi, faites comme Benoit

Retrouvez nos annonces légales sur en flashant ce QR Code

4.4. L'Observateur du Cambrésis, édition du 5/12/2024

Jeudi 5 décembre 2024 | L'Observateur du Cambrésis

## Annonces légales

39

**COMMUNE D'ESCAUDOEUVRES**

**AVIS**

**PRÉSERVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET SUR L'ALIÉNATION DE CHEMINS RURAUX**

Par arrêté n° 2024-114 du 08 novembre 2024, Monsieur le Maire d'ESCAUDOEUVRES a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'aliénation d'une partie du chemin rural dit «du Manège» et du sentier rural correspondant, ainsi que d'une partie d'un ancien fossé limitrophe de la commune d'ESCAUDOEUVRES.

M. Claude NAMIN a été désigné par le Président du Tribunal Administratif en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera en mairie du lundi 02 décembre 2024 à 9h00 au lundi 06 janvier 2025 à 17h00, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie aux dates suivantes :

- Le Lundi 02 décembre 2024 de 9 h à 12 h,
- Le vendredi 05 décembre 2024 de 14 h à 17 h,
- Le Jeudi 12 décembre 2024 de 9 h à 12 h,
- Le samedi 21 décembre 2024 de 9 h à 12 h,
- et le lundi 06 janvier 2025 de 14 h à 17 h.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- soit en version papier : en mairie d'ESCAUDOEUVRES, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, (hors jours fériés, et fermetures exceptionnelles du mardi 24 décembre 2024 après-midi et du mardi 31 décembre 2024 après-midi),
- soit en version numérique sur un poste informatique dédié : en mairie d'ESCAUDOEUVRES, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, (hors jours fériés, et fermetures exceptionnelles du mardi 24 décembre 2024 après-midi et du mardi 31 décembre 2024 après-midi),
- soit en version numérique, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, sur le site internet de la commune <https://www.escaudoeuvres.fr>

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- soit par voie écrite ou orale lors des permanences du commissaire enquêteur en mairie,
- soit par voie écrite sur le registre d'enquête publique mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, (hors jours fériés, et fermetures exceptionnelles du mardi 24 décembre 2024 après-midi et du mardi 31 décembre 2024 après-midi),
- soit sous format électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-unique@escaudoeuvres.fr](mailto:enquete-publique-unique@escaudoeuvres.fr)
- soit par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse postale suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur - Enquête publique unique - Mairie d'ESCAUDOEUVRES, 521 Rue Jean Jaurès, 59161 ESCAUDOEUVRES.

Pour information, le projet de modification du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Les informations relatives à cette enquête publique peuvent être demandées à la mairie d'ESCAUDOEUVRES. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi que sur le page internet mentionnée ci-dessus. Au terme de l'enquête et après la remise du rapport du commissaire enquêteur, l'approbation de la modification de droit commun n°2 du PLU et de l'aliénation des chemins ruraux concernés pourra être décidée par le Conseil Municipal d'ESCAUDOEUVRES.

Le Maire, **Thierry BOUTEMAN**  
24150172

**INFORMATION SUR UN AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**

Référence du marché : 2024-0076  
REGION HAUTS-DE-FRANCE - 151 avenue du Président Hoover 59055 LILLE Cedex

Objet du marché : Mise en place d'un dispositif d'Intelligence Economique en Région Hauts-de-France.

Intégralité de cet avis publié au BOAMP et au JOUE pourra être téléchargé sur la plate-forme de dématérialisation de la Région dédiée aux marchés publics : <https://www.hautsdefrance.fr/marches-publics-appels-d-offres/>

Date limite de réception des offres : 10/01/2025 à 12h00  
Annonces BOAMP n° 24-133913 et JOUE n° 230908-2024.  
Date d'envoi de l'avis : 29/11/2024.  
24151379

**Constitution**

Par ASSP en date du 02/12/2024, il a été constitué une SELARL dénommée :

**SELARL MONTEIRO MATOS HOMERO**

Sigle social : 2951 rue Jean Jaurès 59880 SAINT-SAULVE. Capital : 1.000 €. Objet social : La Société a pour objet l'exercice de la profession de médecin. Elle ne peut accomplir les actes de cette profession que par l'intermédiaire d'un de ses membres ayant qualité pour l'exercer. Elle peut accomplir toutes les opérations civiles, financières, immobilières et mobilières, qui se rattachent à son objet social et sont de nature à favoriser son activité. Gérance : M. MONTEIRO MATOS Homero Arcadio demeurant 2951 rue Jean Jaurès 59880 SAINT-SAULVE. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Valenciennes.  
24151476

**Modifications**

**E.A.R.L. « UTTERDROEGE »**

Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée - Société civile au capital social de 7 500 €  
Siège social : 12 rue Rangfstrasse VC 202 33284 PIGAM  
322.364.864 RCS Dordogne

Aux termes d'un acte du 30/12/2022, les associés ont décidé à compter du 30/12/2022, de porter le capital à la somme de 763.500 € par apport en nature et en numéraire et la création de 7.635 parts sociales nouvelles de 100 €, qui ont été entièrement souscrites. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Dordogne.

Le gérant  
24151339

**METRODELICES**

SAS au capital de 1 000 €  
Siège social : 231 avenue de Dunkerque 59000 LILLE  
831 853 443 RCS Lille Métropole

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 23/11/2023, il a été décidé de nommer M. TORCHE Abdelaziz demeurant 14, place du 11 Novembre 1918 93160 NOISY-LE-GRAND en qualité de Président en remplacement de M. MOKEDDEM Rabah, à compter du 23/11/2023. Modification au RCS de Lille Métropole.  
24149965

**O2 MOBILITY**

SAS au capital de 128.733,301 €  
Siège social : 137 allée de l'Espoir 59118 MAMBRACHESS  
900 225 067 RCS Lille Métropole

Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale annuelle du 28/01/2024, il a été pris acte de la fin du mandat de membre du Comité d'administration de Jean BATAILLE à effet au 04/03/2023.  
24151959

**AVIS IMPORTANT**

Par le département du Nord, le tarif 2024 d'insercion des annonces légales est fixé par arrêté du 14 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 à 0,2214 par caractère et à des tarifs spécifiques pour les annonces de constitution, de liquidation, de clôture, de modifications (sauf multiples), de procédures collectives et de changement de nom patronymique.

**Clôture de liquidation**

**SARL DECOREL**

Société à responsabilité limitée en liquidation au Capital de 18.443,08 €  
Siège de liquidation : 1, Rue des Pétrés Merry - 59400 CAMBRAI  
394 481 933 RCS Douai

Aux termes d'un procès-verbal en date du 31 octobre 2024, l'Assemblée générale a prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du 31 octobre 2024 et a approuvé les comptes de liquidation. L'Assemblée générale a donné quitus au liquidateur et l'a déchargé de son mandat. La société sera radiée du RCS de Douai.

Pour avis  
24150718

**Annonces administratives**

**COMMUNE DE RAMILLIES**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Élaboration du Plan Local d'Urbanisme**

En application du code de l'Environnement et de l'Urbanisme, par arrêté N° 29 du 07 novembre 2024, Monsieur le Maire de RAMILLIES a ordonné l'ouverture d'une enquête publique pour l'élaboration du plan local d'urbanisme de la Commune. François PHILIPPS a été désigné par le Président du tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera en mairie du lundi 02 décembre 2024 à 9h00 au lundi 06 janvier 2025 à 17h00, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie aux dates suivantes :

- le lundi 02 décembre 2024 de 9 h à 12 h,
- le samedi 14 décembre 2024 de 9 h à 12 h,
- le mardi 17 décembre 2024 de 14 h à 17 h,
- et le lundi 06 janvier 2025 de 9 h à 12 h.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- soit en version papier et numérique sur un poste informatique dédié : en mairie de RAMILLIES, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- soit en version numérique, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, sur le site internet de la commune <https://www.ramillies.fr>

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- soit par voie écrite ou orale lors des permanences du commissaire enquêteur en mairie,
- soit par voie écrite sur le registre d'enquête publique mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
- soit sous format électronique à l'adresse suivante : [remillies-pu-enquetepublique@orange.fr](mailto:remillies-pu-enquetepublique@orange.fr)
- soit par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse postale suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, Projet d'élaboration du PLU, Mairie de RAMILLIES, 1 Rue de Cambrai, 59181 RAMILLIES.

Pour information, le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale intégrée au dossier d'enquête publique. Les informations relatives à cette enquête publique peuvent être demandées à la mairie de RAMILLIES. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi que sur le page internet mentionnée ci-dessus. Au terme de l'enquête et après la remise du rapport du commissaire enquêteur, l'approbation du Plan Local d'Urbanisme pourra être décidée par le Conseil Municipal de RAMILLIES. Le dossier sera transmis ensuite en Préfecture pour le contrôle de légalité.

Le Maire, **Olivier DELSAUX**  
24159295

**ANNONCES LÉGALES**

**PUBLIER DES ANNONCES LÉGALES n'a jamais été aussi simple !**

**Notre équipe est à votre écoute**

**03 61 99 20 06**

[annonces.legales@reseauvivrici.fr](mailto:annonces.legales@reseauvivrici.fr)

**L'Observateur du Cambrésis**

**Votre journal est habilité à publier des annonces légales**

## **Annexe 5 : Tableau des observations du public et des réponses de la Commune**

### **Introduction de la Commune**

En préambule, la Commune souhaite repréciser et clarifier l'objet de la présente enquête publique.

La présente enquête publique concerne la modification de droit commun du PLU de la Commune, dans le but de faciliter l'accueil d'une usine agro-alimentaire sur l'ancien site de l'usine Tereos, en cours de démantèlement.

Cette enquête publique ne porte pas sur l'opportunité ou non d'accueillir cette usine sur le territoire communal (c'est-à-dire le projet), mais uniquement sur l'évolution des règles d'urbanisme du PLU sur la zone concernée et les autres zones UE de la Commune.

Cette enquête publique est donc une première étape, qui doit venir préciser les nouvelles règles concernant l'implantation des futurs bâtiments, leur hauteurs et leur aspect extérieur, dans le but de mieux encadrer l'arrivée de cette entreprise. Le PLU modifié doit servir de nouveau cadre de base pour accepter ou non le permis de construire en cours d'instruction.

Afin d'être autorisé, le projet doit passer par deux étapes, dépendant chacune de deux législations distinctes :

- la première étant celle du permis de construire, devant notamment respecter les règles du PLU en vigueur sur la Commune (objet de la présente enquête publique), et dépendant de la législation au titre du code de l'urbanisme ;
- la seconde étant celle de la demande d'autorisation environnementale (DAE), dépendant de la législation au titre du code de l'environnement. Cette étape fera également l'objet d'une enquête publique spécifique sur le projet (PC et DAE).

La Commune entend cependant les inquiétudes de la population sur les différentes thématiques abordées, et notamment celles concernant l'environnement au sens large : la pollution de l'air et les rejets industriels, les nuisances sonores, olfactives et visuelles, le trafic routier et les mobilités, la ressource en eau, la pollution aux pesticides liés à la culture de pommes de terre, les risques technologiques, la protection des espaces naturels et des écosystèmes, les déchets, etc.

Elle tient cependant à préciser que ces dernières ne font pas l'objet de la présente procédure d'évolution des règles d'urbanisme, présentée dans le cadre de cette enquête publique. Elles seront toutefois légitimes dans le cadre de la prochaine enquête publique, qui portera sur le permis de construire et la demande d'autorisation environnementale. Les habitants ont notamment été informés de l'organisation de cette seconde enquête lors de la réunion publique. Aucune réponse détaillée sur les thématiques environnementales ne sera donc produite dans le cadre de ce mémoire en réponse.

La contribution publique détaillée et les réponses apportées par la Commune font l'objet du tableau ci-après.

Numérotation des contributions :

- R : registre papier
- E : adresse électronique

N°	DATE	NOM / RESIDENCE	OBSERVATIONS	REPONSES DE LA COMMUNE
R1	06/12	Association <b>AQVERSE :</b>  Mme Dominique QUENTIN Présidente  M. François BOUFFLETZ Trésorier  M. Patrick LECLAIR  Escaudœuvres	<p> <i>En nom d' AQVERSE, nous souhaitons formuler des remarques ci-dessous :</i>            - dès lors que cette zone est définie comme une zone UE à vocation industrielle, la proximité des habitations crée un problème insolvable malgré la décision de limiter les hauteurs constructibles - d'implantation d'une usine de production de pâte soufflée est une hérésie - Des solutions alternatives et viables existent (pan photovoltaïque) -             - A l'examen du cadastre, cette zone est adaptée pour recevoir des habitations et des commerces de proximité -             En pièce jointe, <del>notre</del> position et arguments de l'association (document du 6 décembre 2024) - 3 pages - association AQVERSE) -            D. QUENTIN <i>Présidente</i> P. LECLAIR <i>Trésorier</i> <i>François Bouffletz</i>            PAGE 1/80 CN         </p>	<p>           La Commune remercie l'association Aqverse pour sa participation à cet échange démocratique au sujet de l'implantation de cette usine Agristo et de la modification du PLU. Même si les commentaires traitent essentiellement du projet en lui-même et non de la modification du PLU, nous tenions à répondre succinctement à vos interrogations.             Tout d'abord, la fermeture de Tereos a été un choc pour toutes et tous. 150 ans d'histoire ouvrière ne peuvent être balayés d'un revers de main. Dans ces moments difficiles, l'Etat a été présent, a fait en sorte que Tereos compense ce démantèlement et a trouvé un repreneur.             Sur la question de l'emploi, rien ne remet en cause les chiffres de création d'emploi promis par Agristo, qui devra respecter le code du travail et les différentes réglementations en vigueur en France. S'agissant d'un projet privé, la Commune n'est pas compétente pour fixer les montants des rémunérations et l'organisation du travail.             Sur la question des nuisances sonores, cette activité amènera des camions sur nos routes, comme le faisait Tereos jusqu'en 2023 et         </p>

Association pour la Qualité de Vie, l'Environnement  
Des habitants d'Escaudoevres et alentours  
AQVERSE  
196, Rue Jean Jaurès  
59161 ESCAUDEUVRES  
[aqverse2014@gmail.com](mailto:aqverse2014@gmail.com)  
 AQVERSE



Escaudoevres le 6 décembre 2024

Objet : Enquête publique du 2 décembre 2024 au 6 janvier 2025 relative au projet de modification de droit commun N°2 du Plan Local d'Urbanisme

Je soussignée, **Madame Dominique QUENTIN**, Présidente d'**AQVERSE**, déclare agir au nom de ses adhérents et de son bureau.

Rappel des faits :

Le conseil municipal de la ville d'Escaudoevres du 13 novembre dernier, au cours duquel la demande de recours gracieux contre la modification de droit commun N°2 du Plan Local d'Urbanisme, formulée en date du 28 octobre par l'association AQVERSE, était à l'ordre du jour, a prononcé à l'unanimité, dont l'opposition, un soutien inconditionnel au projet de création de cette usine de production de frites surgelées balayant d'un revers de main l'ensemble des arguments avancés.

Ainsi selon un communiqué dans le journal La Voix du Nord du 4 décembre 2024, Monsieur BOUTEMAN, maire d'Escaudoevres, réaffirme que « **L'objectif est de modifier le document qui règle les droits de construction, à la fois pour permettre à Agristo de s'implanter et pour protéger les riverains et limiter l'impact du projet sur les habitants** » contrairement à toutes nos craintes, inquiétudes et arguments émis dans notre recours et résumés ci dessous :

1 – **L'emploi à n'importe quel prix ?** La mairie se laisse bernier par AGRISTO pour les 140 emplois annoncés du niveau bac à ingénieur, des postes qui pour la plupart seront organisés en 3x8, 7/7 avec des conditions de travail extrêmement pénibles (casque antibruit sur les oreilles ou bouchons à cause du bruit, plus de 30 degrés de température sur les chaînes de production, ...). Rares seront ceux dédiés aux Scaldobrigiens !

2 - **La pollution de l'air, le bruit la nuit et les odeurs sont totalement ignorés par nos élus :**

Cette activité va générer un trafic important qui, s'ajoutant aux 14400 véhicules recensés dont 30% de camions, va être source d'embouteillage et d'insécurité sur la départementale 630 de Cambrai à Iwuy avec un va et vient permanent de camions jour et nuit, des camions frigorifiques dont les compresseurs sont très bruyants ; ce sont quelque 6000 tonnes de gaz carbonique qui se répandront

Association Loi 1901 déclarée à la Sous-Préfecture de Cambrai le 27 juin 2014 sous le numéro **W592005257**

comme il en est d'habitude du fait de la volonté des entreprises d'économiser le péage de Cambrai. Nous sommes une ville traversante et cela sera toujours le cas.

La Rue Jean Jaurès est une ancienne route nationale, classée à grande circulation. Cependant, nous avons entendu les inquiétudes et travaillé ardemment sur le projet avec Agristo en créant deux entrées, permettant de diluer le flux sur l'axe de la rue Jean Jaurès et donc de réduire les nuisances occasionnées par celui-ci. Concernant le bruit nocturne, nous soutenons les recommandations de la MRAe qui a été très claire à ce sujet. Cette thématique fait partie intégrante du dossier d'autorisation environnementale.

Concernant la ressource en eau, cette usine aura un impact comme toute activité industrielle, mais sera construite selon des normes environnementales françaises, respectant des règles bien plus strictes que celles de nos voisins. Il convient de préciser que l'entreprise envisage également une réutilisation des eaux usées traitées, dans l'attente de l'évolution de la réglementation française sur ce point. Les services de l'Etat sont les garants de l'application de toutes les réglementations, que ce soit en terme d'urbanisme ou d'environnement. La DREAL et les services environnementaux font actuellement des études précises notamment sur les prélèvements en eau dans la nappe afin de vérifier les dires d'Agristo qui assure que la nappe peut supporter le pompage annoncé. Par ailleurs, la MRAe ne dit pas l'inverse dans son

dans l'atmosphère alors qu'il est question de réduire l'empreinte carbone, nos élus à Escaudœuvres semblent s'en moquer éperdument !!!

La présence de stations d'épuration à 50 mètres de la rue du marais qui tourneront jour et nuit avec des malaxeurs, ventilateurs feront un bruit infernal la nuit, il sera impossible de dormir tranquille et lors du curage une odeur pestilentielle d'œufs pourris flottera dans l'air. Sans parler de l'absence de maîtrise des odeurs des bassins de décantation de l'aveu des dirigeants d'AGRISTO lors de la concertation !

3 – **Une réelle menace sur l'eau potable** : AGRISTO pour faire fonctionner son usine a besoin de 1 230 000 m3 d'eau soit 3 fois plus que TEREOS, la consommation moyenne de plus de 24 000 foyers du Cambrésis, de l'eau directement pompée dans la nappe phréatique. Notre région étant sujette à des vagues de sécheresse, les habitants ne risquent-ils pas d'être soumis à des restrictions comme dans les années 2021/22 ?

**Un risque de pollution aux pesticides à ne pas sous estimer** : De la présence de cette industrie découlera inévitablement une culture intensive de pommes de terre, très exigeante en eau et fragile. Sujette à des maladies, le mildiou principalement et aux attaques d'insectes comme le doryphore, la culture de pomme de terre requiert des traitements de plus en plus fréquents et répétés ; en 2024, les agriculteurs ont dû doubler les traitements sur leurs champs, **la qualité de notre eau de consommation n'est elle pas menacée ? Qu'en sera t'il demain avec la présence de cette usine dont les eaux de lavage seront décantées dans des bassins puis rejetées après passage en station d'épuration dans le canal de l'Escaut à proximité ?**

N'y a t'il pas là une réelle menace de catastrophe écologique due aux pesticides du même ordre que celle qu'a connue TEREOS en 2020 jusqu'en Belgique, le risque 0 n'existant pas ?

4 – **Rejets industriels et pollution de l'air** : Des cheminées de 80 mètres de haut sortiront des particules extra fines, dangereuses pour notre santé, celle des plus fragiles, celle des tout petits : affections pulmonaires , asthme, allergies en tout genre ! TEREOS vapeur d'eau, AGRISTO graisse brûlée catalysée !

5 – **Des risques technologiques importants** :

Compte tenu de la quantité estimée de produits dangereux qui seront stockés dans cette usine : ammoniac 20 tonnes, produits de nettoyage 46 tonnes, 2800 palettes bois, emballages 2000 tonnes, station de carburant GNL, chaudières gaz naturel, que se passerait-il en cas de fuite, incendie, explosion accentués par l'effet cumulatif des silos de TEREOS, classés SEVESO ?

N'oublions pas la proximité des habitations de la rue du Marais, de la rue d'Erre et des communes avoisinantes, celle à 500 mètres à vol d'oiseau d'une université, clinique, EPHAD, hôtel 5 étoiles Le château de la Motte Fénelon, de la résidence La Forêt, et à moins de 50m d'un futur béguinage et d'une école maternelle...le risque 0 n'existe pas !!

Association Loi 1901 déclarée à la Sous-Préfecture de Cambrai le 27 juin 2014 sous le numéro **W592005257**

rapport. Cette thématique fait partie intégrante du dossier d'autorisation environnementale.

A propos de la culture de la pomme de terre et son impact environnemental, en tant que collectivité locale, nous n'avons pas la main sur les réglementations de la politique agricole européenne. S'opposer à ce projet n'amènera donc pas de changements à ce sujet, et ces pommes de terre seront produites et vendues ailleurs, ne faisant que déplacer le problème sans le régler. Or, avec la crise agricole actuelle, il est important que les collectivités locales soutiennent les agriculteurs français en leur offrant des débouchés économiques. L'entreprise souhaite s'engager dans une logique vertueuse de production agricole. Agristo, non producteur de pomme de terre, veillera à faire respecter les bonnes pratiques agricoles au moment des conventions avec les agriculteurs.

Concernant la pollution de l'air, elle est également une partie intégrante du dossier d'autorisation environnementale. D'ailleurs, la MRAe demande des précisions sur ce point, et cela va dans le bon sens afin de garantir un niveau non préoccupant pour les habitants. Des précisions sur ce volet sont attendues de la part d'Agristo et figureront dans le mémoire en réponse à la MRAe (qui constitue un document du dossier d'enquête environnementale).

Au sujet des risques technologiques, ce projet ne sera pas classé SEVESO mais classé ICPE et devra donc respecter toutes les normes en vigueur pour ce genre d'installations. Cette thématique fait partie intégrante du dossier d'autorisation environnementale.

0 - Implantation en milieu urbain et impact sur l'environnement

L'implantation de ce type d'usine en milieu urbain appartient au passé ; aujourd'hui des zones Industrielles ou d'activité sont créés à l'écart des villes, loin de toute zone d'habitations pour éviter les nuisances et les impacts sur les populations. Nos élus sont ils à ce point dans l'ignorance ?

En effet, les bâtiments de production et de stockage gigantesques de 25 à 50 mètres de hauteur équivaudront à des immeubles de 8 à 10 étages devant la rue d'Erre et la rue du Marais les privant de toute luminosité, une masse de béton au cœur de la ville qui impactera tout l'immobilier alentour !!

Ce changement de physionomie du site avec des milliers de m2 de surface de bâtiments bâtis sur une zone marécageuse, l'usine pendant et après les travaux risque de déstabiliser les habitations proches par des mouvements de terrain avec fissuration des fondations et des murs, voire des infiltrations d'eau.

L'anéantissement de la roselière et de sa faune au profit d'une implantation industrielle n'est elle pas une offense à Dame Nature alors qu'aujourd'hui les actions en faveur de la protection de l'espace naturel deviennent une préoccupation majeure chez les jeunes générations.

**Pour toutes ces raisons, nous refusons l'arrivée de cette usine au cœur de la petite ville d'Escaudœuvres et par voie de conséquence nous rejetons la modification de droit commun N°2 du Plan Local d'Urbanisme**, il en va de notre santé, de notre tranquillité, de la protection de notre environnement, de l'avenir de nos enfants, petits enfants , de leur santé, de leur sécurité !!

Pour faire valoir ce que de droit



Madame Dominique QUENTIN  
Présidente d'AQVERSE

Association Loi 1901 déclarée à la Sous-Préfecture de Cambrai le 27 juin 2014 sous le numéro **W592005257**

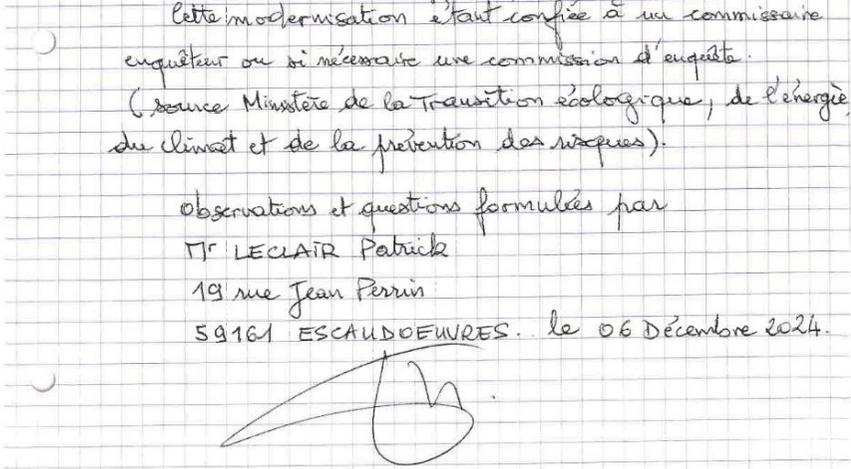
Concernant l'implantation en milieu urbain, des efforts ont été entrepris par Agristo pour faire évoluer son projet, avec des implantations initiales de bâtiments beaucoup plus proches des voies. Les architectes et paysagistes Conseil de l'Etat ont été intégrés dans l'accompagnement du porteur de projet, afin de rechercher un équilibre entre les hauteurs de bâtiment, les marges de recul, leur aspect extérieur, l'ouverture et le traitement de l'espace public, la préservation de l'ensoleillement, l'intégration paysagère par des franges végétales, etc. Les bâtiments les plus importants ont été reportés en partie centrale du site, dans le prolongement du silo grande hauteur existant (55 m). Les nouvelles marges de recul ont pour objet d'impacter le moins possible les riverains.

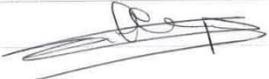
La pertinence du choix du terrain est développée dans le dossier d'autorisation environnementale, qui cite notamment la reconversion d'une friche, l'évitement de consommation agricole ou naturelle, la réutilisation des ouvrages existants (bassins) et du forage existant.

Les types de fondations sur lesquelles reposeront les futurs des bâtiments dépendront des résultats des études géotechniques réalisées par l'entreprise, qui répondent à des normes précises. La Commune ne peut intervenir dans le choix du mode constructif.

A propos du secteur des anciens bassins et de la roselière, ce dernier a fait l'objet d'une étude de caractérisation des zones humides. Au des résultats de cette étude, la roselière a été évitée dans le cadre du projet et a été maintenue en

				<p>zone Nzh dans la modification du PLU. A l'appui de cette étude, la MRAe n'a d'ailleurs pas jugé utile de soumettre le dossier de modification du PLU à une évaluation environnementale.</p> <p>De façon générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les services de l'Etat sont les garants de l'application de toutes les normes et réglementations en vigueur,</li> <li>- l'acceptabilité du projet dans son environnement urbain est un ressenti qui sera apprécié différemment par chacun.</li> </ul>
R2	06/12	M. Patrick LECLAIR Escaudœuvres	<p>ANS enquête publique du 02/12/2024 au 06/01/2025</p> <p>① - La modification de droit commun n°2 du P.L.U. et aliénation de chemins ruraux, induit elle l'application d'une instruction interministérielle datée du 1<sup>er</sup> Juillet 2024 aux préfets sur la mise en œuvre du plan Eau de mars 2023 ; cette instruction détaille pour certaines mesures les actions attendues et à quelle échelle. (source Banque des Territoires).</p> <p>② - Cette enquête publique applique-t-elle la loi "industrie verte" du 23 octobre 2023 et son décret d'application du 6 juillet 2024 qui ont modifié la procédure d'autorisation environnementale. Pour les projets soumis à cette procédure, cette réforme réduit les délais d'instruction des demandes, tout en modernisant la participation du public.</p>	<p>Le plan eau de mars 2023 est un ensemble d'actions concrètes pour une gestion sobre, résiliente et concertée de la ressource en eau. Il convient de préciser que l'entreprise envisage une réutilisation des eaux usées traitées, dans l'attente de l'évolution de la réglementation française sur ce point. Cette thématique fait partie intégrante du dossier d'autorisation environnementale, intégrant également le volet loi sur l'eau.</p> <p>La demande d'autorisation environnementale a été déposée avant la date d'application de la Loi Industrie Verte.</p>

			<p>  </p> <p>       Cette modernisation s'est confiée à un commissaire enquêteur ou si nécessaire une commission d'enquête.        (Source Ministère de la Transition écologique, de l'énergie du climat et de la prévention des risques).     </p> <p>       Observations et questions formulées par        M<sup>r</sup> LECLAIR Patrick        19 rue Jean Perrin        59161 ESCAUDŒUVRES. le 06 Décembre 2024.     </p>	
E3	08/12	<p>M. et Mme Germain et Hélène GOUNEL</p> <p>Cambrai</p>	<p><b>NON à Agristo</b></p> <p>Bonjour,</p> <p>En tant que Cambrésiens riverains du projet AGRISTO nous nous opposons vivement à sa concrétisation. Nous considérons en effet comme une aberration l'implantation d'un tel site au sein même de la commune d'Escaudœuvres.</p> <p>Nous habitons rue d'Eswars à Morenchies et étions terriblement impactés par le trafic de poids lourds généré par l'activité de TEREOS (comptages du département à l'appui). Nous apprécions plus que jamais le calme retrouvé depuis la fermeture de l'usine et ne voulons en aucun cas subir à nouveau ces nuisances, qui plus est toute l'année, si AGRISTO devait s'implanter sur le même site. Nuisances auxquelles s'ajouteraient, entre autre, les problèmes d'odeurs.</p> <p>Par ailleurs, passant régulièrement devant l'ancien site TEREOS on ne peut qu'apprécier le changement de cadre au fur et à mesure du démantèlement et comprenons parfaitement les inquiétudes des riverains immédiats et des parents d'élèves de l'école maternelle.</p> <p>Merci de prendre notre avis en considération.</p> <p>Cordialement,</p> <p>Germain et Hélène GOUNEL 40 rue d'Eswars, 59400 Cambrai</p>	<p>Voir la réponse R1 concernant l'implantation en milieu urbain.</p> <p>Voir la réponse R1 concernant les nuisances sonores et le trafic.</p> <p>La thématique de la qualité de l'air fait partie intégrante du dossier d'autorisation environnementale.</p> <p>Le changement de cadre de vie actuel (démantèlement) concerne une période de transition, qui n'aurait pu s'engager aussi rapidement sans une vision d'avenir.</p>

R4	12/12	M. et Mme Philippe et Virginie VILLAYES  Escaudœuvres	<p>M<sup>r</sup> x M<sup>me</sup> VILLAYES Philippe</p> <p>Nous sommes en complet désaccord avec le PLU proposé en mai 2024. En effet, les hauteurs de bâtiment étaient beaucoup plus acceptables sur le PLU d'origine (15m). Nous ne souhaitons pas des bâtiments très élevés dans notre village → ça va complètement dénaturer. Nous ne pouvons pas plus accepter de perdre notre horizon de nos fenêtres de notre habitation.</p> <p>De plus, nous suggérons qu'il faudrait incorporer dans le PLU le fait que les cheminées, ou autres éléments (tour aéro-rafraîchissement, antennes...) au dessus des bâtiments principaux soient compris dans la hauteur définie.</p> <p>Nous considérons que la modification d'un PLU ne doit pas se faire en fonction des besoins du particulier acquéreur mais en fonction du bien-être des administrés.</p> <p><i>Philippe</i></p> 	<p>Voir la réponse R1 concernant l'implantation en milieu urbain et la pertinence du choix du terrain.</p> <p>Concernant les éléments de superstructures, la règle actuelle du PLU n'a pas évolué. Ces ouvrages sont notamment liés et nécessaires au process industriel. La thématique de la qualité de l'air fait partie intégrante du dossier d'autorisation environnementale.</p>
E6	19/12	M. et Mme MERIAUX Christophe  Escaudœuvres	<p><b>Projet Agristo Escaudœuvres</b></p> <p>Bonjour,</p> <p>Nous sommes de proches riverains, situés rue du marais à Escaudœuvres, et très inquiets sur ce Projet, car beaucoup d'éléments nous laissent dubitatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La rétrogradation d'une Zone Protégée dite "La roselière" en terrain Constructible.</li> <li>- Des travaux de raccordements électriques HTA, sont déjà en cours Chemin du marais, alors que le projet n'est pas encore accepté ? Seront ils à la charge du contribuable ?</li> </ul>	<p>Voir les réponses R1 et R4 apportées pour les thématiques correspondantes.</p> <p>Les travaux électriques concernent des travaux de déplacement de câble HTA liés au démantèlement du site Tereos, à la charge du demandeur.</p>

- La Pollution de la nappe phréatique dans un premier temps, par la mise en place des fondations pour la construction des bâtiments et par la suite à l'activité de l'usine et la culture de la pomme de terre.  
Second point : sera t'elle suffisante, Sachant que l'avenir nous prouve le contraire. Comment Agristo a pu, soi-disant l'évaluer, avec la certitude que notre région ne sera pas impacter par de grosses périodes de sécheresses, alors que les prévisions météorologiques ne sont fiables qu'à 6 jours.

- l'infrastructure routière non adaptée, pollution et nuisances sonores (l'Arrêté du 4 mai 2015 ci-joint, sera t'il respecté)

- Pollutions Visuelles et olfactives pour beaucoup de riverains, qui risquent d'engendrer de graves dégradations morales, lorsque les habitants auront pris conscience que cette usine n'est pas adaptée en milieu Urbain.

Tant d'éléments succins déjà bien alarmants, qui nous laissent penser, que les problèmes de Santé Publiques et du bien être, seront minimisés, par rapport aux gains financiers.

Comment l'état peut approuver une telle implantation au cœur d'une ville, alors depuis des années, tous les maires s'efforcent d'excentrer leur industrie.

Merci de votre prise en compte, afin de que nous n'en subissons pas les graves conséquences.  
Pour notre part, nous suivons l'évolution du dossier avec beaucoup d'attention.

Mme et Mr Meriaux

Pièce jointe :

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

Département du Nord - Arrondissement de CAMBRAI

Ville d'ESCAUDŒUVRES

☎ 59161 - ☎ 03.27.72.70.70. - FAX : 03.27.72.70.92.

#### ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LES NUISANCES SONORES

Le Maire d'ESCAUDŒUVRES (NORD) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Santé Publique,

Vu le code Pénal, et notamment l'article R 623-2,

Vu la Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu le Décret n° 95-408 du 8 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 571-1 à L 571-26,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 6 mai 1996,

Considérant qu'il est indispensable de renforcer les mesures prises pour lutter contre les bruits de nature à compromettre la santé et la tranquillité publique,

			<p style="text-align: center;"><b>ARRETE</b></p> <p><b>Article 1</b> - Sur la voie publique et dans les lieux publics ou accessibles au public, sont interdits les bruits gênants par leur intensité. Des dérogations écrites individuelles ou collectives pourront être accordées lors de circonstances particulières telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances, ou pour l'exercice de certaines professions.</p> <p><b>Article 2</b> - Les travaux de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, etc..., ne peuvent être utilisés, sur le territoire de la Commune d'Escaudoevres, que :  - la semaine de 8h00 à 20h00  - les dimanches et jours fériés de 9h00 à 13h00</p> <p><b>Article 3</b> - Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter un gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.</p> <p><b>Article 4</b> - Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises doit interrompre ces travaux entre 20 heures et 7 heures, et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente. Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures et des jours autorisés.</p> <p><b>Article 5</b> - Le non-respect des dispositions du présent arrêté est justiciable en lui-même d'une contravention. Si l'infraction est constituée selon les critères desdits articles, les contraventions sont de 1ère et de 3ème classe, conformément à l'article R 623-2 du code pénal.</p> <p><b>Article 6</b> - Monsieur le Directeur Général des Services de la commune d'ESCAUDOEVRES est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :  ↳ M. le Sous-Préfet de Cambrai,  ↳ M. le Commissaire Principal de Police de CAMBRAI,  ↳ M. le Responsable de la Police Municipale,  ↳ MM. le Commandant du Centre de Secours de CAMBRAI</p> <p style="text-align: right;">Fait à ESCAUDOEVRES, le 4 mai 2015  Le Maire,  Patrice EGO</p> 	
E7	20/12	M. et Mme Hervé et Béatrice LERICHE  Escaudoëvres	<p><b>Remarques concernant la modification de droit commun n° 2 du plan local d'urbanisme</b></p> <p>Monsieur le Commissaire enquêteur,</p> <p>Nous vous prions de trouver en PJ au format PDF nos remarques concernant l'Enquête publique portant modification de droit commun n° 2 du plan local d'urbanisme.</p> <p>Vous en souhaitant bonne réception.</p> <p>Salutations respectueuses</p> <p>Hervé et Béatrice Leriche</p>	Voir les réponses R1 et R4 apportées pour les thématiques correspondantes.

Mr LERICHE Hervé  
Mme LERICHE Béatrice  
22 B rue SALVADOR ALLENDE  
59161 ESCAUDOEUVRES

Monsieur le Commissaire enquêteur  
Enquête publique unique  
Mairie d'Escaudœuvres  
221 rue Jean Jaures

59161 ESCAUDOEUVRES

ESCAUDOEUVRES, le 20 décembre 2024

Objet : Enquête publique portant modification de droit commun n° 2 du plan local d'urbanisme.

Monsieur le commissaire enquêteur,

Cette modification du PLU n'est envisagée que pour permettre l'implantation d'une unité industrielle belge « AGRISTO » en lieu et place de la sucrerie TEREOS.

Cette future installation est sujette à controverse par la population locale et les habitants des communes limitrophes, en effet il apparaît que cette usine va induire de nombreux problèmes :

- La suppression de zones humides voisines de l'Escaut, dont nous avons tant besoin ;
- Une bétonisation qui augmentera l'imperméabilité des sols et qui risque d'induire des désordres sur les constructions riveraines pendant la construction ;
- Le prélèvement d'eau démesuré sur la nappe phréatique qui nous alimente en eau potable ;
- Les nuisances sonores, olfactives et visuelles notamment dues à la hauteur des bâtiments, 25 et 45 m de haut face aux maisons situées à moins de 50 m, à une distance de 550 m de la mairie, aucune usine de ce type n'est implantée en agglomération ;
- L'intense trafic routier sur des voies non prévues à cet effet et la pollution atmosphérique qui en découlera, portant atteinte à notre santé ;
- Les risques technologiques pour la population, notamment dus à une grande quantité d'ammoniac et de produits hautement combustibles ainsi que l'effet cumulé de la présence des silos « TEREOS » classés SEVESO ;
- La monoculture intensive de pommes de terre, nécessitant d'être irriguée, avec le lavage des terres et les coulées de boue prévisibles, engendrant une concentration des produits phytosanitaires et pesticides dans les nappes phréatiques, concentration accentuée dans les futurs rejets des eaux de lavage dans les anciens bassins de décantation de TEREOS ;
- Les débris organiques qui s'accumuleront inévitablement dans les bassins, généreront des odeurs difficilement supportables pour Escaudœuvres et les communes alentours ; lors de la concertation, de l'aveu même d'AGRISTO, la solution est encore à trouver.

Nous ne sommes pas contre l'implantation d'Agristo dans les Hauts-de-France, la réindustrialisation de notre région pourvoyeuse d'emplois est nécessaire, mais pas en milieu urbain en sacrifiant le bien-être des habitants d'Escaudœuvres et des communes limitrophes.

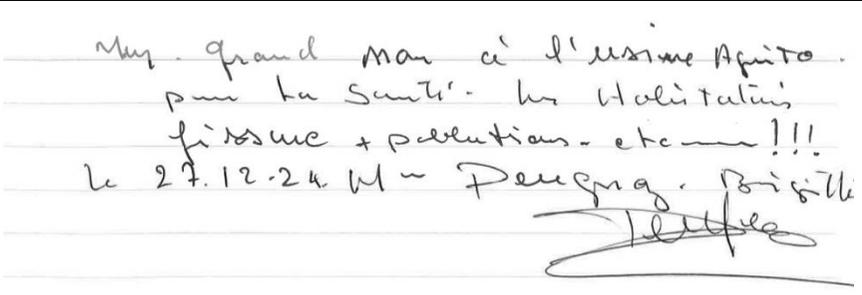
**Pour toutes ces raisons nous ne pouvons être favorables à la modification du PLU, il existe des solutions alternatives :**

- La création d'un poumon vert, rendre à la nature cette zone en bordure de l'Escaut ;
- L'implantation d'une ferme photovoltaïque ;
- Construction d'un habitat BBC (HEPAD, pavillons en accession ou locations) ;
- Un mixte de toutes ces solutions alternatives.

Hervé & Béatrice Leriche



			<p>Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus <b>je ne donne pas d'avis favorable</b> à la modification de ce PLU.</p> <p><b>In fine</b> : Je ne soutiens et conteste toutes décisions de délibération du conseil municipal donnant tous pouvoirs pour l'implantation de cette usine, se dégageant de toutes responsabilités au dépend des services de l'état, de prendre en compte du rapport de l'ICPE confirmant les responsabilités en premier instance du Préfet et du Sous-Préfet Art L .511.1 du code de l'environnement précité.</p> <p>Cordialement</p> <p>Francis Bouffletz</p> <p>Le 09 Décembre 2024</p> 	
R9	21/12	M. José DE SOUSA Conseiller municipal  Escaudœuvres	<p>M. DE SOUSA José) problématique du dernier kilomètre. Créer une route d'accès sur le site pour éviter de passer en ville.</p> <p>2) Etude paysagère à mener pour créer un lieu visuellement agréable et pouvant servir de promenade dans "la bande de ceinture de construction".</p> <p>3) Ne pas augmenter le trafic Rue Joffre car est un impératif.</p> 	<p>Voir les réponses R1 apportées pour les thématiques correspondantes.</p> <p>L'étude paysagère a été menée en ce sens pour assurer une meilleure intégration des futurs bâtiments par la création d'une frange végétale, valoriser le cours d'eau et créer un nouveau cheminement doux le long de la Rue d'Erre.</p>
R10	24/12	M. Paul ROUSSEAU	<p>Je suis en accord complet avec l'implantation de l'usine Aquisto dans la Commune. Un faut les problématiques liées au problème. Rantisme Eau Palladium - agit une Habitation dans le secteur</p> 	<p>Voir les réponses R1 et R4 apportées pour les thématiques correspondantes.</p>

R11	27/12	Mme Brigitte PEUGNEZ Escaudœuvres		Voir les réponses R1 et R4 apportées pour les thématiques correspondantes.
E12	28/12	M. et Mme Chantal BARATA Escaudœuvres	<p><b>agristo</b></p> <p>non non et non a cette usine qui va nous gacher les quelques années qu'il nous reste par les nuisances et danger que représente l'implantation de cette usine près des habitations et école déjà maintenant on est submergé de circulation qu'est ce que ça va donner 7 jours sur 7 jours et nuits nos maisons ne vaudront plus rien et plus vendable de toute façon</p> <p>pourquoi la mairie a-t-elle laissé fermer Teréos au moins il y avait quelques mois et pas le week-end</p> <p>cordialement M. et Mme Barata</p>	<p>Voir les réponses R1 apportées pour les thématiques correspondantes.</p> <p>La Commune tient à préciser qu'il s'agit de projets portés et étudiés par des entreprises privées.</p>
E13	01/01	M. Guy LEFEBVRE Escaudœuvres	<p><b>Protection des faisceaux hertziens contre les obstacles</b></p> <p>M. le commissaire enquêteur</p> <p>Par la présente j'interpelle M. le commissaire enquêteur sur le risque de l'implantation des bâtiments d'AgriSto (50 m de hauteur pour les transcodeurs soit un immeuble de 15 étages) et trois cheminées de 80m de haut qui risquent d'altérer le signal hertzien de la TNT pour les habitants en aval et dans un spectre bien plus important que les riverains de la rue du Marais. Un quart de la population d'Escaudœuvres peut être concerné. (rue Jean Jaurès, cité des Lilas, clos St Pierre, une partie de la cité Tisserin)</p> <p>Le signal émanant du réémetteur de la TNT situé à Tilloy les Cambrai risque d'être partiellement coupé interrompu</p> <p>Situations typiques :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Interférences avec les signaux hertziens : Si un bâtiment de grande hauteur bloque ou affaiblit la transmission d'un faisceau hertzien, cela peut nuire à la qualité du signal pour les utilisateurs en aval. Les entreprises ou promoteurs responsables de ces constructions peuvent être contraints de compenser cette perturbation.</li> </ol> <p>Oui, il existe des cas où des entreprises ou des propriétaires de bâtiments ont été obligés d'implanter des relais ou des équipements similaires, notamment en raison de la hauteur de leurs constructions. Cela se produit lorsque des constructions de grande</p>	<p>Concernant la protection contre les faisceaux hertziens, la Commune portera une attention particulière à cette demande et en informera directement le demandeur.</p> <p>Cependant, le projet n'apparaît pas concerné par la bande de servitude PT2 reprise sur le plan des servitudes d'utilité publique :</p> <p>Voir plan joint en annexe.</p>

		<p>hauteur perturbent les faisceaux hertziens (comme ceux utilisés pour la TNT, les télécommunications ou d'autres services radio). Dans ces situations, des mesures correctives peuvent être imposées pour rétablir la transmission des signaux.</p> <p>2. Solutions correctives : installation de relais :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Relais de diffusion : Pour rétablir la qualité du signal, il peut être demandé à l'entreprise d'installer des relais sur le toit du bâtiment ou à proximité pour contourner l'obstacle. Ces relais permettent de renvoyer les signaux qui seraient autrement bloqués par la construction.</li> <li>- Transpondeurs ou réémetteurs : Dans certains cas, des transpondeurs ou réémetteurs peuvent être installés pour amplifier et renvoyer le signal, assurant ainsi une couverture continue.</li> </ul> <p>3. Accords avec les opérateurs de télécommunication : Les entreprises peuvent être amenées à signer des accords avec des opérateurs de télécommunication ou des services publics (comme TDF pour la TNT ou d'autres opérateurs télécoms) afin de garantir que les infrastructures hertziennes ne sont pas impactées par leur construction.</p> <p>Exemples réels :</p> <p>Il existe des exemples concrets où des entreprises ont dû adapter leurs projets ou installer des relais, notamment dans les grandes villes ou à proximité des stations de diffusion de télévision, de télécommunication ou de radio. Par exemple, certaines tours ou grands immeubles ont dû accueillir des antennes relais pour compenser les effets de leur hauteur sur la propagation des ondes.</p> <p>Sanctions et obligations légales :</p> <p>Dans le cadre des plans locaux d'urbanisme (PLU), certaines communes imposent des restrictions sur la hauteur des bâtiments <b>ou exigent des études d'impact pour évaluer les effets sur les faisceaux hertziens</b>. Si un projet est susceptible de perturber des transmissions essentielles (comme celles de la TNT ou des services d'urgence), <b>des obligations d'installation de relais peuvent être incluses dans les conditions du permis de construire</b>.</p> <p>En résumé, lorsqu'une construction perturbe les faisceaux hertziens, les entreprises peuvent effectivement être obligées de prendre des mesures compensatoires, telles que l'implantation de relais, pour garantir la continuité des services de diffusion.</p> <p>Au niveau du PLU futur, je sollicite auprès du commissaire enquêteur une servitude de protection des faisceaux hertziens contre les obstacles à reprendre dans une planche des servitudes d'utilité publique et que le règlement tienne compte de ce risque</p> <p>Guy LEFEBVRE</p>	
--	--	--	--

E14	01/01	M. Guy LEFEBVRE  Escaudœuvres	<p><b>Objet : Demande de prise en compte explicite du risque technologique lié aux silos à sucre dans le PLU et réalisation d'une étude d'impact</b></p> <p>Monsieur le Commissaire Enquêteur,</p> <p>Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), nous souhaitons attirer votre attention sur un risque technologique majeur lié à la présence des silos à sucre de l'usine Téréos et leur proximité avec les futurs bâtiments du projet Agristo.</p> <p>Il est essentiel que ce risque soit pris en compte de manière explicite dans le règlement du PLU, afin de garantir la sécurité des personnes et des biens. Les silos à sucre présentent un potentiel de danger en cas d'explosion de poussières ou de surpression accidentelle. La délimitation de zones de protection (par exemple, 20 mbar et 50 mbar) doit être intégrée au règlement pour encadrer les usages possibles dans ces périmètres.</p> <p>En outre, je demande qu'une étude d'impact approfondie soit réalisée pour évaluer les dangers spécifiques liés à cette proximité entre les silos existants et les futurs bâtiments d'Agristo. Cette étude devra inclure :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'identification des risques technologiques associés aux silos.</li> <li>2. L'évaluation des effets potentiels d'une explosion (ondes de choc, zones impactées, etc.).</li> <li>3. Des recommandations pour la prévention et la gestion des risques.</li> </ol> <p>Cette approche permettrait de garantir une meilleure anticipation des risques et de sécuriser durablement l'aménagement urbain dans cette zone.</p> <p>Je compte sur votre vigilance pour que ces éléments soient intégrés dans les documents du PLU et que la sécurité publique reste une priorité.</p> <p>Respectueusement, [Guy LEFEBVRE Escaudœuvres ]</p>	La thématique des risques technologiques fait partie intégrante du dossier d'autorisation environnementale, avec notamment une étude des effets cumulés. La MRAe indique dans son avis que le rapport précise que l'explosion des silos Tereos générerait des effets susceptibles d'atteindre les zones de circulation dédiées aux poids lourds.
R15	02/01	Dr Joël CLICHE  Cambrai	<p>Dr CLICHE Joël ancien habitant d'Escaudœuvres clinique St Roch 128 allée St Roch 59402 Cambrai cedex 02 Tel direct au bureau 03.2773.0017</p> <p>les contributions écrites par l'association ogense sont restituées à ma contribution sera déposée sous forme écrite en main avant le 6/1/2025</p> 	

R16	03/01	<p>Dr Joël CLICHE</p> <p>Association <b>ASPEC</b></p> <p>Cambrai</p>	<p><b>Docteur Joël CLICHE, Président ASPEC</b> Association de Sauvegarde du Patrimoine et de l'Environnement du Cambrésis – Maison FALLEUR 39, Rue Saint Georges – 59400 CAMBRAI</p> <p><i>Représentant permanent de la SAS J. Cliche, Présidente.</i> SAS Clinique Saint Roch 128, Allée Saint-Roch – B.P.85 59 402 CAMBRAI CEDEX</p> <p>06 85 08 76 30 <a href="mailto:Joel.cliche@clinique-saint-roch.fr">Joel.cliche@clinique-saint-roch.fr</a></p> <p>Monsieur le Maire d'Escaudœuvres Sous couvert Monsieur le Commissaire enquêteur 221 rue Jean Jaurès 59161 Escaudœuvres</p> <p>A Cambrai, le vendredi 3 Janvier 2025</p> <p><i>N°REF : PR 01.25</i></p> <p><i>Objet : Enquête publique, modification de droit commun n°2 du P.L.U. et aliénation du domaine rural dit du marais et annexe</i></p> <p>Monsieur,</p> <p>Veuillez trouver ci-joint mes observations et deux résultats d'analyses devant être connus pour alimenter les réflexions du commissaire enquêteur sur la dangerosité éventuelle du projet d'implantation d'usine de production de produits surgelés à base de pomme de terre sur le territoire d'Escaudœuvres</p> <p>Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.</p> <p><b>Dr Joël CLICHE</b> <i>Représentant permanent de la SAS J. Cliche, Présidente</i></p> 	<p>Voir les réponses R1 et R4 apportées pour les thématiques correspondantes.</p> <p>Les images de synthèse n'ont pas été fournies dans le cadre du présent dossier de modification du PLU, et proviennent du dossier de permis de construire.</p> <p>Le site d'implantation de l'usine Agristo n'est pas considéré comme une zone humide avérée, conformément aux études environnementales réalisées.</p> <p>Les risques naturels, technologiques et environnementaux sont étudiés dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale.</p> <p>Les bassins de décantation situés au nord du territoire communal ne sont pas concernés par la présente procédure.</p>
-----	-------	--	---	--

			<p><b>1) Le paysage cambrésien</b></p> <p><b>a) Le projet envoyé en image de synthèse</b></p> <p>Les images de synthèse fournies du futur site d'Agristo ne donnent pas une image réelle des proportions architecturales et ont tout le caractère d'un « dol » ! Ces projections ne paraissent pas conformes au nouveau règlement du P.L.U après modification (article UE6)</p> <p>En regardant l'échelle « photographique » du canal et celle du bâtiment projeté tout paraît beau et idyllique ... En réalité, le dossier de construction parle d'un bâtiment de <b>50m de hauteur et de 100m de largeur...</b></p> <p>Le projet d'Agristo va dénaturer les Rues d'Rrre et du Marais, l'assèchement des terres et jardins et remettra en question l'écosystème créé depuis le Moyen-Âge avec la répartition de la zone marécageuse entre Cambrai et le bas de l'Escaut.</p> <p>Deux rivières prennent leur source dans le marais rendant le sol argileux, marécageux et formant la vallée de l'Escaut ....</p> <p>L'implantation en site urbain est contraire au principe de développement durable avec respect de l'environnement.</p> <p><b>b) Le permis de construire</b></p> <p>Le permis de construire qui sera déposé va défigurer l'aspect du Cambrésis. Il faudra dans les images de perspective mettre en valeur les « 3 clochers cambrésiens » et <i>un 4<sup>e</sup> par le nouveau bâtiment de 50m de hauteur envisagé !</i></p> <p>L'autorisation environnementale voudrait montrer que le projet ne comporte aucun risque. C'est tromper que de nier l'existence de fumées qui perturberont l'écosystème avec ses retombées. Et cela pour l'université adjacente, le château de la Motte et la clinique Saint Roch hébergeant des personnes âgées et en fin de vie. L'ensemble a-t-il à supporter toute l'année les nuisances olfactives, sonores et environnementales ? Il risque de modifier les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable qui est contraire à l'article L153-31 du code de l'urbanisme et aussi de limiter les jardins ouvriers se trouvant dans l'emprise actuelle du terrain.</p> <p>Dans le cadre des projets territoriaux et gouvernementaux de développement durable peut-on laisser implanter une telle usine dans un environnement urbain ?</p> <p><b>c) Les camions</b></p> <p>Lorsque les camions affluaient pendant la campagne betteravière cela était éphémère (pendant quelques mois), lorsque les vents étaient dominants, les fumées se dirigeaient vers le quartier « La Forêt » mais cela était supportable.</p> <p><b>2) Les nuisances des usines passées persistent de nos jours ... qu'en sera-t-il si une nouvelle usine voit le jour ?</b></p> <p>Les services concernés savent-ils que la nappe phréatique, sur une zone avoisinant le projet contient du <b>plomb</b> la rendant impropre à la consommation. Cela vient des dépôts locaux de l'usine « Penarroya » de l'époque et c'est cette eau-là qu'Agristo devrait pomper pour alimenter l'usine de frites congelées ... (PJ rapport eurofins)</p>	
--	--	--	--	--

			<p>Nous avons en plus les nuisances d'une centrale de bitume en milieu de village, les émanations d'une usine de recyclage des batteries au plomb et les odeurs nauséabondes de l'usine d'équarrissage de la route de Naves</p> <p>Les temps ont changé mais les habitants aussi...et ceux-ci souhaitent une ville sans pollution.</p> <p>3) <b>Qu'en sera-t-il des bassins de décantation qui dégageront leur odeur toxique pour l'environnement ?</b></p> <p>Agristo parle bien de réservoir d'ammoniac produit hautement dangereux (lisons la fiche toxicologique qui parle d'elle-même ...) (PJ INRS)</p> <p>4) <b>L'eau ...</b></p> <p>La récupération d'eau prévue demande a été opérationnelle avec le forage de plus 1 millions de mètre cube d'eau par an, cela déstabilisera certaines maisons pas suffisamment fondées sur un terrain marneux et qui à terme se fissureront...</p> <p>5) <b>Les engagements n'engagent que ceux qui les prennent !</b></p> <p>Aucun engagement sérieux n'est pris... Qui se souvient encore des betteraves à sucre que nos parents récupéraient de la chute des camions pour les donner à leurs bêtes !</p> <p>On nous promet des camions bâchés pour éviter les chutes de pommes de terre mais cela n'est que « baliverne »</p> <p>Rien ne prouve que les installations prévues évitent toutes nuisances...</p> <p>C'est se vendre pour pas cher et sans penser à nos descendants...</p> <p>Voici messieurs ma contribution écrite d'un scaldobrigien d'origine ayant beaucoup d'attaches sur la ville, comme le prouvent les noms de mes ancêtres dans le cimetière d'Escaudœuvres... Mes grands-parents qui ont toujours défendu leur village de naissance doivent se retourner dans leur tombe !</p> <p>Gardons notre village accueillant !</p> <p>Merci de respecter notre environnement et respectons nos familles et nos anciens.</p> <p>Bien respectueusement.</p> <p>Dr CLICHE Joël</p> 	
--	--	--	--	--

			<p><u>Pièce jointe 1</u> : Rapport d'analyse d'eau potable du forage de la clinique Saint-Roch à Cambrai par Eurofins (5 pages) indiquant une concentration en plomb deux fois supérieure à la limite de qualité réglementaire.</p> <p><u>Pièce jointe 2</u> : Fiche toxicologique INRS « ammoniac et solutions aqueuses » (10 pages).</p>	
E17	03/01	Mme Dominique QUENTIN  Escaudœuvres	<p><b>AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLU</b></p> <p>A l'attention de Monsieur NAIVIN, commissaire enquêteur, Je vous prie de trouver ci joint l'avis formulé sur ce projet de modification du PLU. Vous souhaitant bonne réception de ce document,</p> <p>Bien cordialement, Dominique QUENTIN</p> <p>Objet : Enquête publique unique portant sur la modification de droit commun N°2 du Plan Local d'Urbanisme et l'aliénation d'une partie du chemin rural dit « du Marais » et du sentier rural correspondant ainsi qu'une partie d'un ancien fossé limitrophe de la commune</p> <p>A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,</p> <p>Je vous prie de trouver ci dessous mes remarques concernant la modification du PLU ci-dessus référencée.</p> <p>Je soussignée Madame Dominique QUENTIN demeurant au 196, rue Jean Jaurès à Escaudœuvres, déclare m'opposer à la modification de droit commun N°2 du Plan Local d'Urbanisme devant permettre la construction et l'installation non pas de nouvelles entreprises mais d'une usine de production de frites du groupe agroalimentaire AGRISTO et regrette que cette surface, aujourd'hui propriété de TEREOS, de quelque 24 ha, puisse rester à dominante industrielle compte tenu des nombreuses nuisances qui peuvent en résulter car ce projet ne tient nullement compte des nuisances sonores, olfactives et visuelles pour les riverains. Les photos idylliques du projet diffusées dans le dépliant réponse aux questions de la concertation, ce 31 décembre 2024, comportent des défauts d'échelle et de perspectives induisant les habitants dans l'erreur. D'ores et déjà, comme nous l'avions déjà signalé aux acteurs économiques et politiques de notre pays, à nos élus locaux, aux organismes en charge d'étudier ce dossier, ont été identifiés de nombreuses nuisances dont il convient de tenir compte dans l'intérêt des administrés que nous sommes :</p>	<p>Voir les réponses R1 et R4 apportées pour les thématiques correspondantes.</p> <p>La Commune tient à préciser qu'elle n'a constaté aucun report de trafic depuis l'ouverture du site E-Valley, et qu'elle n'a aucun moyen de vérifier ce propos. Cette thématique fait partie intégrante du dossier d'autorisation environnementale.</p> <p>La thématique des risques technologiques fait partie intégrante du dossier d'autorisation environnementale, avec notamment une étude des effets cumulés.</p> <p>Le risque de pollution aux pesticides n'est pas lié à la procédure d'évolution des règles du PLU ni de la demande d'autorisation environnementale.</p> <p>Le projet a respecté la séquence ERC (Eviter Réduire Compenser), dans la mesure où la roselière a été identifiée et évitée.</p> <p>L'impact sur la valeur immobilière ne peut être appréciée car elle est dépendante du marché privé.</p>

		<p><b>Le trafic, le point d'achoppement de ce projet d'usine</b></p> <p>La commune traversée par la Départementale 630 subit déjà un trafic important de camions et de véhicules légers du fait de l'absence d'un contournement nord de la métropole cambrésienne. L'ouverture du site logistique E-Valley a largement contribué à détériorer cette situation et aggravé l'insécurité routière – de nombreux camions empruntent cet axe pour rejoindre ou quitter E-Valley. C'est aussi la voie pour les transports exceptionnels. Sortir ou entrer dans l'actuel site de la sucrerie TEREOS, enclavé dans un quartier d'habitations, ne peut se faire qu'en empruntant les départementales 630 et 61 vers MORENCHIES ou RAMILLIES, occasionnant des nuisances sonores, du danger pour les piétons, les cyclistes, les promeneurs, et de la pollution de l'air par les gaz d'échappement. A proximité d'habitations et d'une école maternelle et bientôt d'un béguinage pour personnes âgées, les effets des transports sur la santé de ces publics fragiles ne tarderont pas à se faire sentir (voir étude publiée le 12 décembre 2024 par l'Agence européenne de l'Environnement). Les rejets industriels dus à la graisse brûlée catalysée qui sortiront de ces cheminées de 80 mètres de haut, ces particules extra fines et dangereuses, affecteront notre santé, celle des plus fragiles, celle des tout petits : affections pulmonaires, asthme, allergies en tout genre voire cancer !</p> <p><b>La hauteur des bâtiments, une cathédrale de béton au cœur du village</b></p> <p>L'aménagement paysager prévu autour de l'usine ne fera pas disparaître la monstruosité des bâtiments d'usine qui ne pourront se fondre dans le paysage, malgré le recul envisagé. En effet les bâtiments de production seront de 25 mètres de haut et ceux du stockage de 50 mètres de haut et encadreront les rue d'Erre et du Marais, en les enclavant totalement. L'arrêt de l'activité principale de la sucrerie TEREOS offre l'opportunité à la commune d'aménager différemment cette zone UE à vocation industrielle située au cœur de la commune et de modifier le PLU pour en faire une zone d'habitations, de commerce et de loisirs compte tenu de la proximité des étangs et du canal et du manque de logement dans la Communauté d'Agglomération de Cambrai- un champ de panneaux photovoltaïques sur les bassins compensant largement le manque à gagner dû à la fermeture de la sucrerie.</p> <p><b>Le classement ICPE de l'usine</b></p> <p>A proximité du silo de TEREOS classé SEVESO, non loin de CAMPINE, site également classé SEVESO, ça fait beaucoup de risques d'explosion pour les Scaldobrigiens !</p>	
--	--	---	--

		<p>Comment notre conseil municipal peut-il sous-estimer la dangerosité d'une telle usine compte tenu de la quantité de produits dangereux qui y seront stockés (ammoniac, huile, gaz des chaudières, carburant, etc...) et de la présence de matières combustibles. Que se passerait-il en cas de fuite, incendie, explosion accentués par l'effet cumulatif des silos de TEREOS, classés SEVESO dans un quartier d'habitations, à 500 mètres à vol d'oiseau d'une université, de l'école d'art, d'une clinique, d'un EPHAD, d'un hôtel 5 étoiles, de la résidence La Forêt, et à moins de 50m d'un futur béguinage et d'une école maternelle...</p> <p><b>Une menace sur l'eau et un risque de pollution aux pesticides à ne pas sous estimer</b></p> <p>Cette activité comme la culture de pommes de terre est très exigeante en eau, bien plus que celle de la betterave. A supposer que l'usine puisse puiser l'eau dans le canal et préserver ainsi la ressource en eau de nos nappes phréatiques, l'eau de lavage de pommes de terre largement arrosées de produits de traitement tant cette culture est fragile, rejetée ensuite après retraitement (très coûteux si l'on veut qu'il soit efficace) dans le canal n'entraînera-t-il pas un risque de pollution aux pesticides et une menace pour notre santé ?</p> <p><b>Une menace sur l'écosystème</b></p> <p>« Selon l'article L. 153-31 du Code de l'Urbanisme, cette modification ne doit pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire [...] une zone naturelle et forestière ».</li> </ul> <p>Hélas qu'en sera-t-il de la zone humide le long de l'Escaut et de la roselière si ce projet voit le jour ?</p> <p><b>Impact sur la valeur immobilière</b></p> <p>La présence même de cette usine, le trafic et les nuisances qu'elle va générer (bruit, pollution de l'air, nuisances olfactives des stations d'épuration et des bassins contenant des déchets organiques, nuisances sonores, visuelles, lumineuses la nuit, ) vont hélas impacter la valeur immobilière de nos biens. Ces milliers de m2 de surface de bâtiments bâtis sur une zone marécageuse, cette bretonnisation qui va en résulter, risque de déstabiliser les habitations proches par des mouvements de terrain avec fissuration des fondations et des murs, voire des infiltrations d'eau. Qui voudra habiter à côté d'une usine ? Qui voudra résider sur une artère tellement chargée qu'on risque l'accident dès que l'on tente de sortir de son garage, de sa cour ou de son jardin ? Tout l'immobilier alentour sera impacté ! Aura-t-on droit à un dégrèvement de la taxe foncière ?</p>	
--	--	---	--

			<p>En conclusion, si au 19ième on construisait des usines au milieu du village, aujourd'hui ces mêmes usines sont implantées dans des zones d'activité, bien éloignées des habitations.</p> <p>En effet, les habitants d'une commune, les jeunes générations aspirent au bien être et à un environnement serein qui respecte leur sommeil, non altéré par quelque nuisance que ce soit. C'est pourquoi, ce projet d'usine au cœur du village d'Escaudoeuvres va à contresens des aspirations de tout un chacun et des recommandations émises par le Ministère de la transition écologique en matière d'émissions de gaz à effet de serre produites par l'industrie et les transports sachant que ceux-ci « <b>Les transports représentent 32% des émissions de gaz à effet de serre. Ils constituent donc un tiers du problème</b>, mais aussi un tiers de la solution", selon François Durovray, ex-ministre délégué aux Transports.</p> <p>Fait le 3 janvier 2025 Madame Dominique QUENTIN</p> <p><i>Contribution remise également en version papier le 6/01/2025 et annexée au registre d'enquête.</i></p>	
E18	03/01	<p>M. Gunter ROSENZWEIG</p> <p>Escaudœuvres</p>	<p><b>AVIS DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE</b></p> <p>A l'attention de Monsieur NAIVIN, commissaire enquêteur,</p> <p>Monsieur,</p> <p>Je vous prie de trouver ci joint l'avis formulé sur ce projet de modification du PLU. Vous souhaitant bonne réception de ce document, Bien cordialement,</p> <p>Gunter ROSENZWEIG</p> <p>Objet : Enquête publique unique portant sur la modification de droit commun N°2 du Plan Local d'Urbanisme et l'aliénation d'une partie du chemin rural dit « du Marais » et du sentier rural correspondant ainsi qu'une partie d'un ancien fossé limitrophe de la commune</p> <p>A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,</p> <p>Je vous prie de trouver ci dessous mes remarques concernant la modification du PLU celle-ci étant motivée pour permettre l'installation d'une usine de production de frites.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le risque de pollution des nappes phréatiques par le traitement aux pesticides des pommes de terre autour d'Escaudoeuvres, qui est 15 à 20 fois plus important que pour les autres cultures, tant cette culture est fragile et</li> </ul>	<p>Voir les réponses R1 et R4 apportées pour les thématiques correspondantes.</p> <p>Les bassins de décantation situés au nord du territoire communal ne sont pas concernés par la présente procédure.</p>

			<p>par le lavage de ces pommes de terre dont l'eau polluée sera décantée dans les bassins.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'extraction énorme de quantités d'eau potable pour ce type de production dans un contexte fréquent de sécheresse et de restrictions d'eau en été.</li> <li>• Le surplus important de camions 7 jours sur 7, H24, généré par cette activité implique pollution de l'air, insécurité routière et dégradation des routes. Le trafic déjà dense aux heures de pointe va créer de sérieux embouteillages et encore plus de pollution dans la commune d'Escaudoevres.</li> <li>• Les nuisances olfactives des stations d'épuration et des bassins contenant des déchets organiques et le bruit des malaxeurs la nuit va considérablement nuire au sommeil des riverains.</li> </ul> <p>Toutes ces raisons me conduisent à m'opposer à la modification de droit commun N°2 du Plan Local d'Urbanisme devant permettre la construction et l'installation d'une usine de production de frites du groupe agroalimentaire AGRISTO au centre de la commune.</p> <p>Escaudoevres le 3 janvier 2025,</p> <p>Günter ROSENZWEIG 196 rue Jean Jaurès 59161 ESCAUDOEUVRES</p> <p><i>Contribution remise également en version papier le 6/01/2025 par Mme QUENTIN et annexée au registre d'enquête.</i></p>	
E19	03/01	<p>Association AQVERSE</p> <p>Mme Dominique QUENTIN Présidente</p> <p>Escaudoevres</p>	<p><b>AVIS ASSOCIATION AQVERSE A METTRE SUR LE SITE</b></p> <p>A l'attention de Monsieur NAIVIN, commissaire enquêteur,</p> <p>Je vous prie de trouver ci joint l'avis formulé sur ce projet de modification du PLU par l'association AQVERSE à déposer sur le site internet de la commune.</p> <p>Vous souhaitant bonne réception de ce document,</p> <p>Bien cordialement,</p> <p>Madame <b>Dominique QUENTIN</b> <b>Présidente AQVERSE</b> Association pour la <b>Qualité de Vie</b>, l'<b>Environnement</b>, des habitants d'<b>Escaudoevres et alentours</b></p> <p><i>Document identique à celui joint à l'observation R1, annexé au registre d'enquête.</i></p>	Voir les réponses R1 et R4 apportées pour les thématiques correspondantes.

Association pour la **Qualité de Vie, l'Environnement**  
Des habitants d'Escaudœuvres et alentours

**AQVERSE**

196, Rue Jean Jaurès  
59161 ESCAUDOEUVRES

[aqverse2014@gmail.com](mailto:aqverse2014@gmail.com)



Escaudœuvres le 6 décembre 2024

Objet : Enquête publique du 2 décembre 2024 au 6 janvier 2025 relative au projet de modification de droit commun N°2 du Plan Local d'Urbanisme

Je soussignée, **Madame Dominique QUENTIN**, Présidente d'**AQVERSE**, déclare agir au nom de ses adhérents et de son bureau.

Rappel des faits :

Le conseil municipal de la ville d'Escaudœuvres du 13 novembre dernier, au cours duquel la demande de recours gracieux contre la modification de droit commun N°2 du Plan Local d'Urbanisme, formulée en date du 28 octobre par l'association AQVERSE, était à l'ordre du jour, a prononcé à l'unanimité, dont l'opposition, un soutien inconditionnel au projet de création de cette usine de production de frites surgelées balayant d'un revers de main l'ensemble des arguments avancés.

Ainsi selon un communiqué dans le journal La Voix du Nord du 4 décembre 2024, Monsieur BOUTEMAN, maire d'Escaudœuvres, réaffirme que « **L'objectif est de modifier le document qui règle les droits de construction, à la fois pour permettre à Agristo de s'implanter et pour protéger les riverains et limiter l'impact du projet sur les habitants** » contrairement à toutes nos craintes, inquiétudes et arguments émis dans notre recours et résumés ci dessous :

1 – **L'emploi à n'importe quel prix ?** La mairie se laisse berner par AGRISTO pour les 140 emplois annoncés du niveau bac à ingénieur, des postes qui pour la plupart seront organisés en 3x8, 7/7 avec des conditions de travail extrêmement pénibles

		<p>(casque antibruit sur les oreilles ou bouchons à cause du bruit, plus de 30 degrés de température sur les chaînes de production, ...). Rares seront ceux dédiés aux Scaldobrigiens !</p> <p><b>2 - La pollution de l'air, le bruit la nuit et les odeurs sont totalement ignorés par nos élus :</b></p> <p>Cette activité va générer un trafic important qui, s'ajoutant aux 14400 véhicules recensés dont 30% de camions, va être source d'embouteillage et d'insécurité sur la départementale 630 de Cambrai à Iwuy avec un va et vient permanent de camions jour et nuit, des camions frigorifiques dont les compresseurs sont très bruyants ; ce sont quelque 6000 tonnes de gaz carbonique qui se répandront dans l'atmosphère alors qu'il est question de réduire l'empreinte carbone, nos élus à Escaudoeuvres semblent s'en moquer éperdument !!!</p> <p>La présence de stations d'épuration à 50 mètres de la rue du marais qui tourneront jour et nuit avec des malaxeurs, ventilateurs feront un bruit infernal la nuit, il sera impossible de dormir tranquille et lors du curage une odeur pestilentielle d'œufs pourris flottera dans l'air. Sans parler de l'absence de maîtrise des odeurs des bassins de décantation de l'aveu des dirigeants d'AGRISTO lors de la concertation !</p> <p><b>3 – Une réelle menace sur l'eau potable :</b> AGRISTO pour faire fonctionner son usine a besoin de 1 230 000 m<sup>3</sup> d'eau soit 3 fois plus que TEREOS, la consommation moyenne de plus de 24 000 foyers du Cambrésis, de l'eau directement pompée dans la nappe phréatique. Notre région étant sujette à des vagues de sécheresse, les habitants ne risquent'ils pas d'être soumis à des restrictions comme dans les années 2021/22 ?</p> <p><b>Un risque de pollution aux pesticides à ne pas sous estimer :</b> De la présence de cette industrie découlera inévitablement une culture intensive de pommes de terre, très exigeante en eau et fragile. Sujette à des maladies, le mildiou principalement et aux attaques d'insectes comme le doryphore, la culture de pomme de terre requiert des traitements de plus en plus fréquents et répétés ; en 2024, les agriculteurs ont dû doubler les traitements sur leurs champs, <b>la qualité de notre eau de consommation n'est elle pas menacée ? Qu'en sera t'il demain avec la présence de cette usine dont les eaux de lavage seront décantées dans des bassins puis rejetées après passage en station d'épuration dans le canal de l'Escaut à proximité ?</b></p> <p>N'y a t'il pas là une réelle menace de catastrophe écologique due aux pesticides du même ordre que celle qu'a connue TEREOS en 2020 jusqu'en Belgique, le risque 0 n'existant pas ?</p>	
--	--	---	--

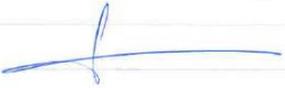
		<p><b>4 – Rejets industriels et pollution de l'air :</b> Des cheminées de 80 mètres de haut sortiront des particules extra fines, dangereuses pour notre santé, celle des plus fragiles, celle des tout petits : affections pulmonaires , asthme, allergies en tout genre ! TEREOS vapeur d'eau, AGRISTO graisse brûlée catalysée !</p> <p><b>5 – Des risques technologiques importants :</b></p> <p>Compte tenu de la quantité estimée de produits dangereux qui seront stockés dans cette usine : ammoniac 20 tonnes, produits de nettoyage 46 tonnes, 2800 palettes bois, emballages 2000 tonnes, station de carburant GNL, chaudières gaz naturel, que se passerait-il en cas de fuite, incendie, explosion accentués par l'effet cumulatif des silos de TEREOS, classés SEVESO ?</p> <p>N'oublions pas la proximité des habitations de la rue du Marais, de la rue d'Erre et des communes avoisinantes, celle à 500 mètres à vol d'oiseau d'une université, clinique, EPHAD, hôtel 5 étoiles Le château de la Motte Fénelon, de la résidence La Forêt, et à moins de 50m d'un futur béguinage et d'une école maternelle...le risque 0 n'existe pas !!</p> <p><b>6 - Implantation en milieu urbain et impact sur l'environnement</b></p> <p>L'implantation de ce type d'usine en milieu urbain appartient au passé ; aujourd'hui des zones Industrielles ou d'activité sont créés à l'écart des villes, loin de toute zone d'habitations pour éviter les nuisances et les impacts sur les populations. Nos élus sont ils à ce point dans l'ignorance ?</p> <p>En effet, les bâtiments de production et de stockage gigantesques de 25 à 50 mètres de hauteur équivaldront à des immeubles de 8 à 10 étages devant la rue d'Erre et la rue du Marais les privant de toute luminosité, une masse de béton au cœur de la ville qui impactera tout l'immobilier alentour !!</p> <p>Ce changement de physionomie du site avec des milliers de m2 de surface de bâtiments bâtis sur une zone marécageuse, l'usine pendant et après les travaux risque de déstabiliser les habitations proches par des mouvements de terrain avec fissuration des fondations et des murs, voire des infiltrations d'eau.</p> <p>L'anéantissement de la roselière et de sa faune au profit d'une implantation industrielle n'est elle pas une offense à Dame Nature alors qu'aujourd'hui les actions en faveur de la protection de l'espace naturel deviennent une préoccupation majeure chez les jeunes générations.</p>	
--	--	---	--

			<p><b>Pour toutes ces raisons, nous refusons l'arrivée de cette usine au cœur de la petite ville d'Escaudoevres et par voie de conséquence nous rejetons la modification de droit commun N°2 du Plan Local d'Urbanisme</b>, il en va de notre santé, de notre tranquillité, de la protection de notre environnement, de l'avenir de nos enfants, petits enfants , de leur santé, de leur sécurité !!</p> <p>Pour faire valoir ce que de droit</p> <p>Madame Dominique QUENTIN Présidente d'AQVERSE</p> <p><small>Association Loi 1901 déclarée à la Sous-Préfecture de Cambrai le 27 juin 2014 sous le numéro W592005257</small></p>	
E20	5/01	<p>M. Jérôme MALESIEUX Escaudoëuvres</p>	<p><b>Contribution à l'enquête public concernant la modification du PLU</b></p> <p>A l'attention de Mr Claude NIVAIN commissaire enquêteur,</p> <p>Vous trouverez ci joint ma contribution sur la modification du PLU d'Escaudoëuvres.</p> <p>Mr MALESIEUX jerome 56 rue d'Erre 59161 Escaudoëuvres</p> <div style="border: 1px solid gray; padding: 10px; margin-top: 20px;"> <p><b>Avis au commissaire enquêteur</b></p> <p>En ma qualité de riverains, habitant de la rue d'erre a Escaudoëuvres, je m'oppose à la modification du PLU en faveur de l'implantation d'une usine de transformation de pommes de terre Agrit Hauts de France, sur le site actuel appartenant à l'usine Tereos, pour les raisons suivantes :</p> </div>	<p>Voir les réponses R1 et R4 apportées pour les thématiques correspondantes.</p> <p>Les études environnementales seront disponibles prochainement, lors de l'enquête publique environnementale sur le projet.</p>

			<p>-la hauteur et la proximité des bâtiments Effectivement on parle ici de bâtiments d'une hauteur de 24 mètres et 50 mètres correspondant à un immeuble de 8 et 16 étages à une distance de 40 mètres des habitations. La perte d'ensoleillement et de luminosité est indéniable ayant une conséquence directe sur le taux d'humidité de l'habitat et un sérieux impact sur la santé des riverains.</p> <p>-les rejets de combustion de la future usine et les risques sur la pollution de l'air et les conséquences sur la santé et les cancers.</p> <p>-je m'étonne en lisant l'avis donné par la MRAE sur les sujets environnementaux. En effet, elle parle du non intérêt d'effectuer les études environnementales. Sauf que Tereos jusqu'à aujourd'hui en activité possède des silos concernés par un risque technologique, mentionné dans le PLU. Je pense qu'afin de rassurer les riverains et de pouvoir donner tous les éléments aux autorités compétentes il est impératif que ces études soient réalisées et partagées à la collectivité.</p>	
--	--	--	---	--

			<p>on parle également, dans ce dossier, de l'ammoniac avec les impacts et les risques occasionnés.</p> <p>- on peut parler aussi de l'augmentation du trafic de véhicules super lourds ( + de 40 tonnes ) sur les routes et sous nos fenêtres. Ces véhicules roulant jours et nuits, avec l'obligation de faire tourner leurs groupes frigorifiques même à l'arrêt dans l'usine en attente de chargement.</p> <p>Je mets l'accent sur le droit au sommeil et au repos des populations qui est un besoin fondamental. Le non respect de ce besoin essentiel engendre des problèmes :</p> <p>Cardio-vasculaire, De diabète et d'obésité, De cancers etc...</p> <p>Le problème relevé suite à une activité constante de la future usine, jours et nuits, 24h sur 24, 7 jours sur 7, week-ends et jours fériés. Comment pouvoir se reposer, pouvoir dormir correctement sans que les bruits de l'usine, (des caristes, du chargement, du déchargement, des klaxons intempestifs...) déjà bien connus durant les campagnes de travaux.</p>	
--	--	--	---	--

			<p>Il y a bien d'autres sujets que l'on ne peut exposer aujourd'hui mais la loi concernant l'antériorité et les troubles de voisinage " parle bien de 5 décibels de 7h à 22h et de 3 décibels de 22h à 7h du matin (article R1336-6 du Code de la santé publique)</p> <p>On pourrait pourquoi pas réaliser un tour de table avec l'ensemble des riverains afin de consigner leurs souhaits et les sujets à accepter ou pas, car les grands perdants dans ce dossier et les grands oubliés sont les riverains. Les autorités semblent écouter mais ne pas entendre nos inquiétudes ou nos souhaits.</p> <p>Une autre demande faite par plusieurs riverains et associations : la réalisation d'une maquette de la future usine, l'échelle, reprenant les maisons alentour et le cadre de vie, afin que tout puisse se positionner sur les sujets de proximité et de hauteur.</p> <p>Mr Malesieux Jerome</p> <p>J'estime, en tant que riverain direct de la future usine avoir le droit et le devoir, avec une certaine légitimité, de m'opposer à ce projet qui n'a</p>	
--	--	--	---	--

E21	5/01	M. Jean-Jacques HEGO	<p><b>Agristo</b></p> <p>Je dis non au projet d agristo trop de nuisances pollution, bruits, circulation de poids lourd consommation d'eau énorme et pollution de celle ci.Mr.Hego jean jacques</p>	Voir les réponses R1 et R4 apportées pour les thématiques correspondantes.
R22	6/01	M. Francis REGNAULT  Maire d'Eswars	<p>A la création de la sucrerie centrale d'Escaudoevres, l'environnement était pris en compte. Les transports étaient bien exploités à savoir le canal et la voie de chemin de fer.</p> <p>Aujourd'hui seul le réseau routier subsiste. Les transports qui vont être engendrés par l'installation d'Agristo ajouté au stockage actuel du sucre, occasionneront des nuisances jours et nuits y compris les week-ends.</p> <p>L'empreinte carbone et la pollution dans les communes environnantes du nord ouest Cambrésis n'ont pas été considérées. Les routes ne sont pas adaptées pour un tel projet.</p> <p>Par ailleurs, l'eau nécessaire au fonctionnement d'une telle installation multiplie par trois la consommation par rapport à la sucrerie. A l'heure où l'économie d'eau est d'actualité n'étant pas à l'abri de restriction, nous pouvons être inquiets pour notre avenir et celui de nos enfants.</p> <p><b>Francis REGNAULT</b> <b>Maire d'ESWARS</b></p>	<p>Voir les réponses R1 et R4 apportées pour les thématiques correspondantes.</p> <p>La thématique du trafic est également reprise dans le dossier d'autorisation environnementale, avec notamment la production d'une étude complète sur la circulation.</p> <p>La Commune tient à préciser que les futurs accès au site sont prévus à la fois depuis la Rue d'Erre (nord du site) et la Rue Jean Jaurès (Sud du site), afin de répartir au maximum les flux.</p> <p>La CAC reste compétente pour toutes les questions liées à l'économie et aux transports urbains.</p> <p>Le Département du Nord reste compétent sur ses infrastructures, et notamment sur la RD 61 (trafic et sécurisation).</p>
R23	6/01	M. Pascal PEUGNEZ  Escaudoevres	<p>0601 25 M<sup>r</sup> Peugeot Pascal (Habitat d'Escaudoevres.)</p> <p>Un grand non pour l'usine Agristo.</p> <p>Trop de nuisances, Trop de Pollution et</p> <p>Tout cela à l'année d'année.</p> <p>La solution passe de panneaux photovoltaïques plus écolo.</p> 	Voir les réponses R1 et R4 apportées pour les thématiques correspondantes.

R24	6/01	<p>Mme et M. Françoise et Réginald DAZEUR</p> <p>Escaudœuvres</p>	<p style="text-align: center;">Escaudœuvres, le 6 Janvier 2025</p> <p><b>Objet :</b> Enquête publique portant modification de droit commun n° 2 du plan local d'urbanisme</p> <p>Monsieur le commissaire enquêteur,</p> <p>Nous sommes riverains de la future industrie AGRISTO, résidons au 6 Chemin Particulier, nous ne validons pas la modification du PLU qui a « <b>pour objectif de modifier le document qui règle les droits de construction pour permettre, à la fois à AGRISTO de s'implanter et pour protéger les riverains et limiter l'impact du projet sur les habitants</b> ».</p> <p>Il est inconcevable, irréaliste que l'on puisse porter ce projet à bien, sans tenir compte des impacts, des dangers environnementaux et de la santé de la population.</p> <p>Nous n'allons pas relater et rajouter toutes les nuisances que l'implantation qu'AGRISTO provoquerait, nous avons lu les commentaires et avis déposés en Mairie et sur le site de la Mairie.</p> <p>Dont voici une liste non exhaustive :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Implantation en milieu urbain</b></li> <li>• <b>La hauteur des bâtiments, une cathédrale de béton au cœur du village</b></li> <li>• <b>Le trafic, le point d'obstacle de ce projet d'usine</b></li> <li>• <b>Une réelle menace sur l'eau potable, ressources en eau : qualité et quantité</b></li> <li>• <b>Un risque de pollution aux pesticides à ne pas sous estimer</b></li> <li>• <b>Rejets industriels et pollution de l'air</b></li> <li>• <b>Risques naturels bactériologiques et technologiques (pollution des sols , inondation / incendie , émission d'ammoniac...)</b></li> <li>• <b>Une menace sur l'écosystème</b></li> <li>• <b>Impact sur la valeur immobilière</b></li> <li>• <b>Milieu naturel et biodiversité</b></li> <li>• <b>Santé/nuisance (station d'épuration ; rejet atmosphérique, odeurs, bruit, déchets ...)</b></li> <li>• <b>Mobilité (territoire non adapté à un trafic routier important)</b></li> </ul> <p>De nombreuses personnes seront impactées directement et indirectement par l'implantation de cette industrie <b>au sein de l'agglomération d'Escaudœuvres</b>.</p> <p><b>NON</b>, à la modification de droit commun N°2 du Plan Local d'Urbanisme devant permettre la construction et l'installation d'une usine de production de frites du groupe agroalimentaire AGRISTO au centre de la commune. Il en va de notre santé, de notre tranquillité, de la protection de notre environnement.</p> <p>Françoise et Réginald DAZEUR, 6 Chemin Particulier ESCAUDOEUVRES</p>	<p>Voir les réponses R1 et R4 apportées pour les thématiques correspondantes.</p>
-----	------	---	--	---

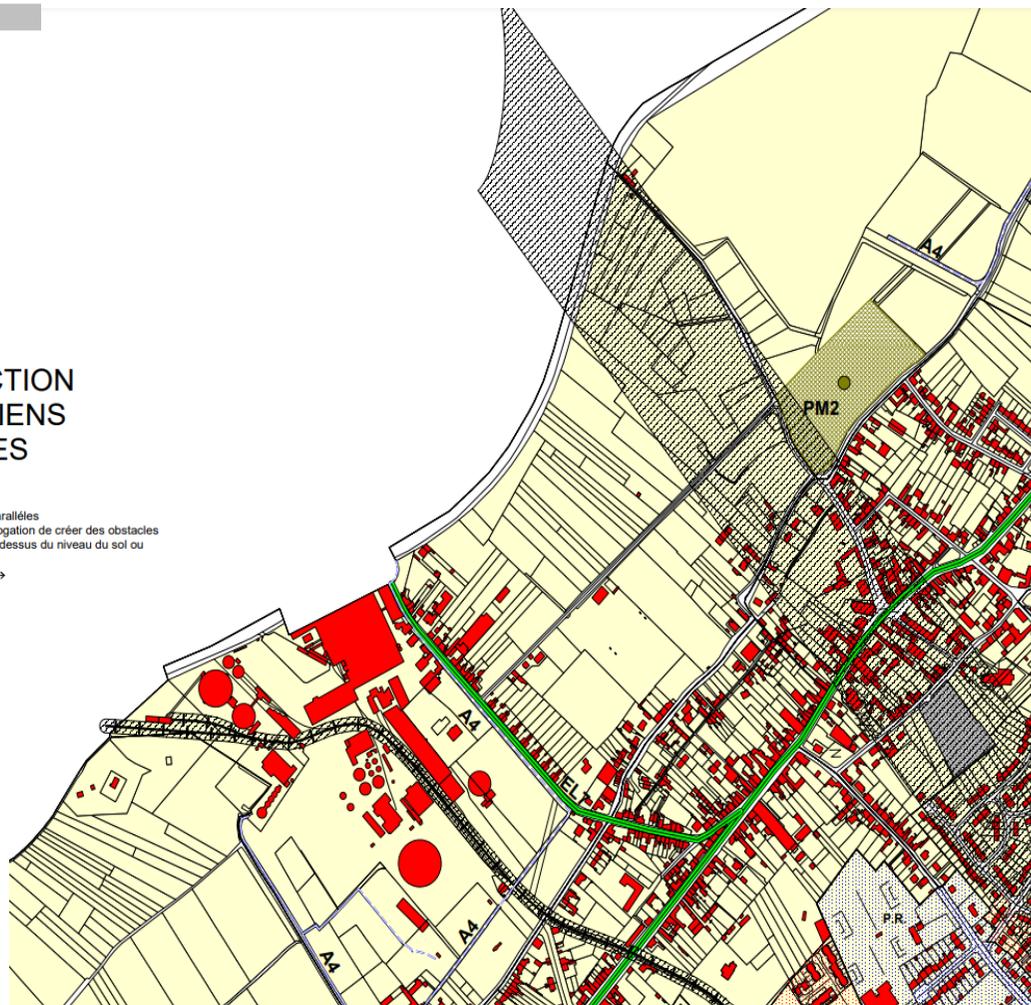
## Annexe à la réponse E13 :

Concernant la protection contre les faisceaux hertziens, la Commune portera une attention particulière à cette demande et en informera directement le demandeur.

Cependant, le projet n'apparaît pas concerné par la bande de servitude PT2 reprise sur le plan des servitudes d'utilité publique :

II.e Utilisation de certaines ressources : télécommunications			
PT.2	TELECOMMUNICATIONS	Liaison	Armée de Terre
	Servitude de protection des faisceaux hertziens contre les obstacles	DOUAI CORBINEAU - GROUGIS MARCHAVENNE Décret du 01/09/1989	Région Terre Nord - EST 1 Bd Clémenceau BP5 57998 METZ ARMEES

### Extrait du plan des SUP du PLU :



## Annexe 6 : Questionnaire du commissaire enquêteur et réponses de la Commune

QUESTIONS	REponses DE LA COMMUNE
<p>1. L'usine Agristo pourrait-elle être implantée dans une autre zone d'activités du Cambrésis, mieux desservie ?</p>	<p>La pertinence du choix du terrain est développée dans le dossier d'autorisation environnementale, qui cite notamment les avantages de la reconversion d'une friche, l'évitement de consommation agricole ou naturelle, et la réutilisation des ouvrages existants (bassins) et du forage existant.</p> <p>La continuité de l'activité économique sur le territoire local est également un élément déterminant, tout comme la réutilisation d'un site industriel existant dans un domaine d'activité similaire (agricole) et au process identique à Tereos (nécessité de bassins de décantation).</p> <p>Le projet d'implantation de cette usine a notamment été étudié sur la nouvelle plateforme logistique E-Valley, qui ne disposait pas de tous les critères réunis à Escaudoevres (notamment du point de vue de la ressource en eau, des rejets pluviaux, etc.).</p> <p>Il convient également de préciser qu'aucune zone d'activités de l'agglomération Cambrésienne ne dispose actuellement d'un foncier disponible de plus de 25 ha.</p> <p><i>Note du commissaire enquêteur : cf. courrier page 72.</i></p>
<p>2. La justification de la modification du PLU paraît garantir un recul des futures constructions d'au moins 50 m des habitations riveraines des rues d'Erre et du Marais. Pourquoi cette protection ne s'applique-t-elle pas à certaines habitations entre la limite de la zone UE et la rue (exemple ci-dessous) ?</p>	<p>La règle de l'article UE6 modifié concerne l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques.</p> <p>La règle de l'article UE7 n'est pas modifiée, car elle concerne les reculs par rapport aux limites séparatives.</p> <p>Sur le secteur évoqué en arrière de la Rue du Marais, la dernière maison reste localisée à plus de 40m de recul par rapport au premier bâtiment prévu (de hauteur inférieure à 19m).</p>



Source dossier de concertation projet Agrist'Hauts de France

3. Quel est le périmètre précis de la roselière évoquée par plusieurs intervenants du public ? Fait-il partie de la zone à dominante humide répertoriée ? Est-il situé sur la future propriété d'Agristo (idem concernant des jardins ouvriers au sud-ouest du chemin du Marais) ?

Le périmètre de la roselière a été défini par une étude de délimitation de zone humide réalisée par l'entreprise Tereos (Tauw Environnement). La limite de la zone UE/Nzh a été définie à partir de cette étude, démontrant la présence d'une zone humide avérée sur la roselière. Cette dernière a donc été évitée dans le cadre du projet. Cette roselière est localisée sur la parcelle AH 129, et intégrée au projet de cession entre Tereos et Agristo. Les jardins ouvriers ne sont pas intégrés dans le périmètre du projet Agristo.

Voir plan repris en annexe.

4. Quelles sont les images 3D du projet communiquées au public par l'industriel ?	Les perspectives du projet communiquées par Agristo sont celles reprises dans le dossier de permis de construire.
5. Quelle est la superficie totale exacte de la zone UE prise en compte (24,6 ha dans la notice de présentation, plutôt 27 ha d'après le cadastre) ?	La superficie totale de la zone UE identifiée au PLU (hors secteur UEa) est d'environ 28,5 ha (dont environ 4 ha de bassins situés en limite sud-ouest).

### Annexe à la réponse CE3 :

Le périmètre de la roselière a été défini par une étude de délimitation de zone humide réalisée par l'entreprise Tereos (Tauw Environnement). La limite de la zone UE/Nzh a été définie à partir de cette étude, démontrant la présence d'une zone humide avérée sur la roselière. Cette dernière a donc été évitée dans le cadre du projet.

Cette roselière est localisée sur la parcelle AH 129, et intégrée au projet de cession entre Tereos et Agristo.

### Carte de localisation des Zones Humides



**Communauté  
d'agglomération  
de Cambrai**

**MAIRIE D'ESCAUDOEUVRES**  
arrivé le

**24 JAN. 2025**

**Secrétariat Général**

Cambrai, le 17 janvier 2025

Monsieur Thierry BOUTEMAN  
Maire de la commune d'ESCAUDOEUVRES  
221 rue Jean Jaurès  
59161 ESCAUDOEUVRES

Monsieur le Maire,

Votre directrice générale des services a saisi M. Pascal CARNEAU, directeur général des services, de la question du commissaire enquêteur à la suite de l'enquête publique relative à la modification du PLU de la commune et l'aliénation de chemins ruraux soit "L'usine Agristo pourrait-elle être implantée dans une autre zone d'activités du Cambrésis, mieux desservie ?"

Dans la situation actuelle et compte tenu des enjeux de développement de l'entreprise, elle ne pourrait pas être implantée dans une autre zone d'activités du Cambrésis.

En effet au regard de l'emprise foncière nécessaire, je ne dispose pas de surface permettant l'implantation d'une telle entreprise dans les parcs d'activités de la communauté.

Au-delà de la disponibilité foncière, se posent inéluctablement d'autres questions tenant au choix de l'entreprise d'implantation sur un terrain, notamment au regard :

- des enjeux de développement et du calendrier prévisionnel d'implantation : il n'y a pas de foncier disponible dans le calendrier de réalisation de l'installation de l'entreprise ;

- des questions liées aux réseaux (électriques, gaz, eau et assainissement) et enjeux de disponibilité de la ressource en eau ;

- des enjeux financiers qui se rapportent tant aux questions précédemment évoquées qu'aux accords qui pourraient être pris avec le vendeur des terrains.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes respectueuses salutations.

D.G.S.

Le Président,



Nicolas SIEGLER  
Vice-président du Département du Nord  
en charge de l'Aménagement du Territoire,  
du Logement et du Canal Seine-Nord Europe

Abancourt  
Anneux  
Aubancheul-au-Bac  
Awaingt  
Banteux  
Bantigny  
Bantouzelle  
Blécourt  
Boursies  
Cagnoncles  
Cambrai  
Cantain-sur-Escout  
Caurik  
Crévecœur-sur-l'Escout  
Cuvillers  
Daignies  
Escaudoèvres  
Esnes  
Estrun  
Eswards  
Flesquières  
Fontaine Notre Dame  
Fressias  
Gannefleu  
Gouzeaucourt  
Haynecourt  
Hem-Langlet  
Honnencourt-sur-Escout  
Iwuy  
Lesdain  
Les Rues-des-Vignes  
Marcoing  
Masnières  
Mœuvres  
Naves  
Neuville-Saint-Rémy  
Niergnies  
Noyelles-sur-Escout  
Paillecourt  
Proville  
Raillecourt-Sainte-Olle  
Ramillies  
Ribécourt-la-Tour  
Rieux-en-Cambrésis  
Rumilly-en-Cambrésis  
Sally-lez-Cambrai  
Sancourt  
Séranvillers-Forenville  
Thun-l'Évêque  
Thun-Saint-Martin  
Tilloy-lez-Cambrai  
Villers-en-Cauchies  
Villers-Guislain  
Villers-Plouich  
Warbaix